

Titre	Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale (MNBC) : Rapports des cinquième et sixième réunions et Rapport final
Document	Doc. préL. No 3A d'octobre 2026
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	À déterminer
Mandat(s)	C&D No 10 du CAGP de 2026
Objectif	Rendre compte des cinquième et sixième réunions du Groupe d'experts et présenter le Rapport final du Groupe d'experts.
Mesure à prendre	Pour décision ☒ Pour approbation ☐ Pour discussion ☐ Pour action / achèvement ☐ Pour information ☐
Annexes	Annexe I : Rapport final du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale Annexe II : Aide-mémoire de la cinquième réunion établi par la Présidente Annexe III : Liste des participants à la cinquième réunion Annexe IV : Aide-mémoire de la sixième réunion établi par la Présidente Annexe V : Liste des participants à la sixième réunion
Document(s) connexe(s)	- Doc. préL. No 3B (à paraître) à l'attention du CAGP de 2027 - Doc. préL. No 3C (à paraître) à l'attention du CAGP de 2027 - Doc. préL. No 3D (à paraître) à l'attention du CAGP de 2027 - Doc. préL. No 3 de novembre 2025 - Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale : Rapport des troisième et quatrième réunions - Doc. préL. No 3 de décembre 2024 – Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale : Rapport - Doc. préL. No 4 de janvier 2024 – Travaux exploratoires : Aspects de droit international privé des monnaies numériques de banques centrales (MNBC)

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Rapports des réunions et développements intervenus en 2026	2
A.	Cinquième réunion (du 30 mars au premier avril 2026)	2
B.	Sixième réunion (du premier au 4 septembre 2026).....	2
III.	Rapport final et éventuels travaux futurs	4
IV.	Organisation envisagée du Groupe de travail	5
V.	Proposition soumise au CAGP	6
Annexe I.....		8
Annexe II.....		31
Annexe III.....		44
Annexe IV.....		48
Annexe V.....		59

Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale (MNBC) : Rapports des cinquième et sixième réunions et Rapport final

I. Introduction

- 1 Le Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale (MNBC) a été créé par le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) en 2024 « en vue d'étudier les questions relatives à la loi applicable et à la compétence que soulèvent l'utilisation et les transferts transfrontières de MNBC »¹. Il s'est réuni à sept reprises : une réunion de lancement en mai 2024, suivie de réunions de travail en juin et novembre 2024, en mars et septembre 2025, puis en mars et septembre 2026. Le CAGP a été tenu informé de l'avancement des travaux du Groupe d'experts en 2025 et 2026².
- 2 Conformément à la Conclusion et Décision (C&D) No 10 du CAGP de 2026³, le Groupe d'experts s'est réuni à deux reprises en 2026.
- 3 Le Groupe d'experts compte actuellement 101 participants désignés par 23 Membres de la HCCH⁴ ainsi que dix organisations observatrices⁵.
- 4 Le Groupe d'experts a achevé ses travaux. Les documents issus de ses travaux spécifiquement consacrés aux MNBC, à savoir le Guide explicatif sur les aspects de droit international privé des MNBC et la Compilation des réponses au Questionnaire, figurent dans les Documents préliminaires Nos 3B, 3C et 3D. Lors de sa sixième réunion, le Groupe d'experts a adopté son rapport final par consensus (annexe I). Il a conclu qu'il était opportun et possible d'élaborer un cadre de droit international privé applicable aux paiements numériques transfrontières. Il a recommandé au CAGP de constituer un Groupe de travail chargé d'élaborer ce cadre, en mettant l'accent sur la fonction de paiement, sans préjuger de la forme définitive que prendrait ce cadre. Le présent Document préliminaire rend compte des réunions tenues en 2026 (section II), présente le rapport final (section III), expose l'organisation proposée pour le Groupe de travail (section IV) et soumet des Conclusions et Décisions à l'examen du CAGP (section V).

¹ « Conclusions et Décisions du CAGP de 2024(du 5 au 8 mars 2024) », C&D No 10 (disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net), sous « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique » => « Archives (2000-2025) ».

² « Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale : Rapport », Doc. prélim. No 3 de décembre 2024 à l'attention du CAGP de 2025; « Groupe d'experts sur les monnaies numériques des banques centrales : Rapports des troisième et quatrième réunions », Doc. prélim. No 3 de novembre 2025 à l'attention du CAGP de 2026 (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

³ « Conclusions et Décisions du CAGP de 2026 (du 3 au 6 mars 2026) », C&D No 10 (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

⁴ Australie, Brésil, Chili, Chine, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse et Union européenne.

⁵ *Asian Academy of International Law* (AAIL), Association américaine de droit international privé (ASADIP), Association internationale du barreau (IBA), Banque des règlements internationaux (BRI), CNUDCI, Fonds monétaire international (FMI), Groupe de la Banque mondiale, Institut européen du droit (ELI), *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) et UNIDROIT.

II. Rapports des réunions et développements intervenus en 2026

A. Cinquième réunion (du 30 mars au premier avril 2026)

- 5 La cinquième réunion du Groupe d'experts s'est tenue en ligne du 30 mars au premier avril 2026. Elle a réuni 43 participants représentant 14 Membres de la HCCH et quatre Observateurs, ainsi que des membres du Bureau Permanent (BP).
- 6 Le Groupe d'experts a poursuivi son examen approfondi du projet de Guide explicatif et examiné la Compilation des réponses au Questionnaire, qui comprend les réponses reçues par l'intermédiaire de l'Association internationale du barreau (IBA). Ces réponses ont fourni des informations sur les projets nationaux relatifs aux MNBC, la participation à des initiatives transfrontières, les cadres juridiques applicables, ainsi que le traitement des MNBC aux fins de la détermination de la loi applicable et de la compétence. Le Groupe d'experts est convenu par consensus de publier les réponses séparément du Guide explicatif, afin de permettre leur mise à jour à mesure de l'évolution des cadres juridiques nationaux et des projets de MNBC. Le Guide explicatif, le Questionnaire et la Compilation des réponses au Questionnaire sont présentés dans les Documents préliminaires Nos 3B, 3C et 3D à l'attention du CAGP de 2027.
- 7 Le Groupe d'experts a été informé des travaux de la CNUDCI relatifs aux paiements numériques, notamment en ce qui concerne le caractère définitif du paiement, la libération des obligations de paiement, la responsabilité, la répartition des risques et la fraude, ainsi que l'interopérabilité juridique et technique. L'importance de poursuivre la coopération entre la HCCH et la CNUDCI a été soulignée. Le Groupe d'experts a également pris note de l'évolution des pratiques des banques centrales et du paysage général des paiements numériques. Il a notamment été relevé que les MNBC semblaient de plus en plus s'intégrer dans des infrastructures de paiement plus larges, plutôt que de constituer des instruments autonomes, et que bon nombre des questions examinées par le Groupe d'experts se posaient dans le contexte des mécanismes de paiement transfrontières, notamment en ce qui concerne le règlement, l'intermédiation, l'architecture des systèmes et l'interopérabilité.
- 8 Dans le cadre de son mandat, qui consiste à formuler des recommandations sur l'opportunité et la possibilité d'élaborer un éventuel instrument futur, le Groupe d'experts a examiné s'il convenait de continuer à axer les travaux sur les seules MNBC ou d'adopter un cadre d'analyse plus large englobant d'autres instruments de paiement numériques. Il a examiné l'interaction croissante entre les MNBC et d'autres formes de valeur numérique au sein des infrastructures de paiement, ainsi que la possibilité que certaines questions de droit international privé découlent du fonctionnement de ces infrastructures plutôt que des caractéristiques d'un instrument de paiement particulier. Le Groupe d'experts a également pris note des caractéristiques juridiques propres aux MNBC, notamment en ce qui concerne la *lex monetae*, l'autorité souveraine et, le cas échéant, l'immunité souveraine.
- 9 Le Groupe d'experts a invité le BP à élaborer, pendant la période intersessions et en concertation avec la Présidente et les amis de la Présidente, un document consacré à l'opportunité et à la possibilité d'élaborer un éventuel instrument futur. Il a demandé que ce document compare les MNBC, les dépôts tokenisés, les stablecoins et les autres monnaies numériques émises par le secteur privé et utilisées à des fins de paiement, et analyse les différentes options relatives à la portée et à l'enchaînement des éventuels travaux futurs. L'aide-mémoire de la cinquième réunion, établi par la Présidente, figure à l'annexe II, et la liste des participants à l'annexe III.

B. Sixième réunion (du premier au 4 septembre 2026)

- 10 Du premier au 4 septembre 2026, le Groupe d'experts a tenu sa sixième réunion en personne dans les locaux du BP de la HCCH à La Haye, avec la possibilité d'y participer à distance. La réunion a

rassemblé 29 participants représentant 12 Membres de la HCCH et quatre Observateurs, ainsi que des membres du BP.

- 11 Le Groupe d'experts a été informé de l'état d'avancement des travaux en cours de la CNUDCI sur les paiements numériques, notamment de la demande formulée par la Commission de la CNUDCI lors de sa 59^e session, en juillet 2026, tendant à ce que le Secrétariat poursuive ses travaux sur les paiements numériques en vue d'élaborer des règles, des principes ou des normes neutres sur le plan technologique pour répondre aux questions et difficultés juridiques liées aux paiements numériques⁶. L'importance de poursuivre la coopération et la coordination entre la HCCH et la CNUDCI a été soulignée, notamment au moyen de sessions conjointes prévues par les deux organisations⁷. Le Groupe d'experts a également assisté à une présentation technique consacrée aux questions de droit international privé soulevées lors d'un récent atelier universitaire sur les MNBC, organisé conjointement par la faculté de droit de l'université Koç, l'Institut Max Planck de droit privé comparé et international, l'Institut pour la numérisation du droit de l'université de Marbourg et le Conseil de la recherche scientifique et technologique de Turquie (TÜBİTAK). La présentation a mis en évidence que, malgré les différences entre les modèles technologiques et les approches nationales, des questions communes de droit international privé continuaient de se poser dans les différents ressorts juridiques, notamment en ce qui concerne les paiements numériques transfrontières et l'application des facteurs de rattachement traditionnels dans les environnements numériques.
- 12 Comme convenu lors de la cinquième réunion, le BP avait élaboré, en concertation avec la Présidente et les amis de la Présidente, deux notes intersessions portant sur la portée, l'opportunité et la possibilité d'éventuels travaux futurs, puis les avait diffusées auprès de tous les membres du Groupe d'experts :
 - Note No 7/2026 : *Private International Law Analysis of Digital Payment Instruments*
 - Note No 8/2026 : *Illustrative Cross-Border Payment-Chain Scenarios and the Scope of a CBDC-Specific Mandate*⁸.
- 13 Sur la base de ces deux Notes, le Groupe d'experts a examiné si les questions de droit international privé qu'il avait recensées en matière de MNBC, notamment la libération des obligations de paiement, le caractère définitif du transfert et les facteurs de rattachement transfrontières, découlaient principalement de la fonction de paiement d'une MNBC ou de sa détention, de son utilisation à des fins d'investissement ou de son utilisation à titre de garantie, et si, par conséquent, la fonction de paiement, plutôt que les MNBC en tant que catégorie d'instruments, constituait l'angle d'analyse pertinent pour d'éventuels travaux futurs. L'analyse comparative a montré que, malgré les différences entre les instruments et les infrastructures de paiement concernés, certaines questions de droit international privé se posaient de manière récurrente dans l'ensemble des scénarios examinés, notamment celles relatives au caractère définitif du transfert, à la libération des obligations de paiement et aux mécanismes de règlement interdépendants. Un soutien s'est donc dégagé en faveur d'une approche fonctionnelle qui serait en mesure de garantir une neutralité sur le plan technologique et suffisamment souple pour tenir compte des évolutions technologiques et de la diversité des instruments de paiement numériques.
- 14 Le Groupe d'experts est convenu par consensus que d'éventuels travaux futurs devraient porter sur la fonction de paiement, plutôt que sur les MNBC ou d'autres catégories d'instruments de

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatre-vingt-unième session, Supplément No 17 (A/81/17), para. 205.

⁷ Voir les Doc. pré. Nos 6B et 6C (à paraître) à l'attention du CAGP de 2027.

⁸ Ces deux documents sont disponibles sur le Portail sécurisé de la page consacré au Groupe d'experts sur les MNBC du site web de la HCCH.

paiement numériques en tant que telles. Cette approche devrait néanmoins tenir compte, le cas échéant, des caractéristiques propres à certains instruments, notamment celles spécifiques aux MNBC, dans la mesure où elles ont une incidence sur les questions de droit international privé soulevées par les paiements transfrontières.

- 15 Le Groupe d'experts a également examiné le lien entre cette approche fonctionnelle et les travaux de la HCCH sur les jetons numériques. Il a souligné que les fonctions de paiement et les fonctions distinctes du paiement pouvaient coexister au sein d'un même instrument ou d'une même plateforme. Il est convenu que la délimitation d'éventuels travaux futurs devrait être fondée sur les questions juridiques et les fonctions en cause, plutôt que sur l'attribution d'instruments ou de plateformes dans leur ensemble à un projet donné.
- 16 Le Groupe d'experts a poursuivi l'examen du projet de Guide explicatif paragraphe par paragraphe et est convenu de le restructurer afin de refléter l'approche fonctionnelle retenue. L'analyse devrait ainsi être organisée en fonction du rôle de la MNBC et des questions de droit international privé qui découlent de ce rôle, plutôt qu'en fonction de la nature juridique de la MNBC en tant que telle. Conformément à la procédure convenue par le Groupe d'experts, le texte devra être finalisé par celui-ci, puis transmis aux Membres de la HCCH afin qu'ils puissent formuler des commentaires par écrit. Il sera ensuite révisé, si nécessaire, en vue de son adoption par les Membres de la HCCH et de sa publication ultérieure. Le Guide explicatif, le Questionnaire et la Compilation des réponses au Questionnaire sont présentés respectivement dans les Documents préliminaires Nos 3B, 3C et 3D⁹. L'aide-mémoire de la sixième réunion, établi par la Présidente, figure à l'annexe IV, et la liste des participants à l'annexe V.

III. Rapport final et éventuels travaux futurs

- 17 Lors de sa sixième réunion, le Groupe d'experts a adopté son rapport final par consensus (annexe I). Sur la base de l'approche décrite au paragraphe 14 ci-dessus, il a conclu qu'il était opportun et possible d'élaborer un cadre de droit international privé applicable aux paiements numériques transfrontières. Il a recommandé au CAGP de constituer un Groupe de travail chargé d'élaborer ce cadre, conformément à la portée et à la méthodologie définies dans le rapport final.
- 18 Le rapport final prévoit que le Groupe de travail, s'il était constitué, serait chargé d'élaborer des propositions de solutions relevant du droit international privé pour les paiements numériques transfrontières. Conformément aux conclusions du Groupe d'experts lors de sa sixième réunion, la portée des travaux serait définie en fonction de la fonction de paiement, plutôt qu'à partir d'une liste fermée d'instruments de paiement. Le mandat serait limité à l'utilisation d'instruments de paiement numériques pour assurer une fonction de paiement. Il ne s'étendrait pas aux fonctions de détention, d'investissement ou de garantie, ni à d'autres fonctions distinctes du paiement, du seul fait qu'un instrument susceptible d'assurer une fonction de paiement puisse également être utilisé à ces fins. Lorsqu'une opération combine des éléments liés au paiement et d'autres éléments qui ne le sont pas, le Groupe de travail déterminerait le traitement approprié de l'articulation entre ces fonctions aux fins de l'élaboration d'un cadre de droit international privé. Les MNBC, les dépôts tokenisés, les stablecoins et d'autres instruments de paiement numériques serviraient d'études de cas permettant de recenser et de comparer les questions pertinentes de droit international privé, ainsi que de mettre à l'épreuve les solutions possibles. Les MNBC seraient pleinement prises en compte dans ces travaux, notamment en ce qui concerne leurs caractéristiques propres, telles que les questions relatives à la *lex monetae* et à l'autorité souveraine. Cette approche permettrait d'adapter les travaux aux nouvelles formes d'instruments

⁹ Voir les Doc. prélim. Nos 3B, 3C et 3D (à paraître) à l'attention du CAGP de 2027.

et de modes de paiement numériques, sans définir le mandat en fonction des technologies ou des catégories de marché actuelles.

- 19 Dans son rapport final, le Groupe d'experts a recommandé que le Groupe de travail proposé soit constitué de membres disposant des compétences requises pour répondre à son mandat. Si les travaux d'analyse du Groupe d'experts constituent une base importante pour la suite des travaux, l'approche fondée sur la fonction de paiement couvre des instruments, des infrastructures et des relations juridiques qui dépassent le cadre des MNBC. Le Groupe de travail devrait donc compter, le cas échéant, des experts spécialisés dans les systèmes de paiement et de règlement transfrontières, les formes publiques et privées de monnaie numérique et les instruments de paiement numériques, ainsi que dans les questions de droit international privé relatives à ces domaines.
- 20 Le Groupe d'experts a souligné que la création d'un Groupe de travail ne signifierait pas que le résultat final devrait nécessairement prendre la forme de dispositions juridiquement contraignantes, de principes, d'un guide ou d'un autre instrument. La forme et le contenu de toute solution proposée seraient définis dans le cadre du mandat fixé par le CAGP et resteraient soumis à l'examen ultérieur du CAGP. À la lumière de ses travaux, le Groupe de travail rendrait compte au CAGP du contenu proposé et de la forme appropriée du cadre, et formulerait des recommandations concernant son évolution ultérieure.
- 21 Le Groupe de travail coordonnerait ses travaux avec ceux menés par la HCCH dans le domaine des jetons numériques, ainsi qu'avec les organisations internationales et les organismes de normalisation concernés. La coordination avec les travaux sur les jetons numériques devrait être établie en prenant pour référence les questions juridiques et les fonctions en cause, plutôt qu'en attribuant des instruments ou des plateformes dans leur ensemble à l'un ou l'autre projet. Le Groupe de travail proposé assurerait également, le cas échéant, la coordination avec les travaux pertinents de la CNUDCI sur les paiements numériques. Il continuerait en outre de s'appuyer sur les travaux techniques, économiques et terminologiques menés par la BRI, le FMI et d'autres organisations pertinentes, afin d'assurer la complémentarité, d'éviter les recoupements inutiles et de favoriser la cohérence entre les travaux internationaux dans ce domaine.

IV. Organisation envisagée du Groupe de travail

- 22 S'il était constitué, le Groupe de travail bénéficierait du soutien du BP, dans la limite des ressources actuellement allouées au Groupe d'experts sur les MNBC. Il se réunirait deux fois par an, en personne dans les locaux du BP à La Haye, avec la possibilité d'y participer à distance. Les compétences supplémentaires mentionnées au paragraphe 19 seraient apportées par des experts désignés à cette fin par les Membres et les organisations observatrices concernées. La fréquence des réunions proposée serait identique à celle du Groupe d'experts sur les MNBC.
- 23 Le BP assurerait la coordination entre les travaux du Groupe de travail et ceux de la HCCH dans le domaine des jetons numériques, afin d'éviter tout recoupement. Il poursuivrait également sa coordination avec le Secrétariat de la CNUDCI au sujet des travaux de cette dernière sur les paiements numériques, notamment en ce qui concerne les conclusions des sessions conjointes mentionnées dans les Documents préliminaires Nos 6A et 6B à l'attention du CAGP de 2027, ainsi que les éventuelles suites à leur donner.

V. Proposition soumise au CAGP

24 À la lumière de ce qui précède et du rapport final du Groupe d'experts sur les MNBC, le BP soumet les Conclusions et Décisions suivantes à l'examen du CAGP¹⁰ :

- Le CAGP a pris acte du rapport final du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale (MNBC). Il a remercié le Groupe d'experts et sa Présidente, la professeure Caroline Kleiner (France), pour leurs travaux. Il a pris note de la conclusion du Groupe d'experts selon laquelle il est opportun et possible d'élaborer un cadre de droit international privé applicable aux paiements numériques transfrontières.
- Le CAGP a décidé de constituer un Groupe de travail chargé d'élaborer un cadre de droit international privé applicable aux paiements numériques transfrontières, axé sur la fonction de paiement et conformément à la portée définie dans le rapport final du Groupe d'experts. Le Groupe de travail assurera, le cas échéant, la coordination avec les travaux de la HCCH dans le domaine des jetons numériques, ainsi qu'avec les organisations internationales et les organismes de normalisation concernés, notamment la CNUDCI, la BRI et le FMI. Le CAGP a invité le BP à organiser deux réunions supplémentaires avant la réunion du CAGP de 2028, en prévoyant, si nécessaire, des travaux intersessions. Le Groupe de travail présentera son rapport au CAGP de 2028.

¹⁰ La Conclusion et Décision proposée concernant le projet de Guide explicatif sur les MNBC figure dans le Doc. pré. No 3B (à paraître) à l'attention du CAGP de 2027.

ANNEXES

Annexe I



Rapport final du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale

Table des matières

I.	Contexte, mandat et chronologie des travaux du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale	3
II.	Élaboration du Guide explicatif et réponses au Questionnaire.....	6
A.	Élaboration du Guide explicatif	6
B.	Questionnaire et Compilation des réponses	6
C.	Finalisation des documents relatifs aux MNBC	7
III.	Évolution de l'analyse : d'une étude spécifiquement axée sur les MNBC vers la question des paiements numériques.....	7
A.	Distinction initiale entre les MNBC de gros et les MNBC de détail, puis décision ultérieure de ne plus opérer cette distinction	7
B.	Taxonomie, fonctions essentielles, acteurs et loi applicable.....	8
C.	De l'analyse limitée des MNBC à la question des paiements numériques	8
IV.	Portée des travaux : des MNBC à la fonction de paiement.....	10
A.	La fonction de paiement comme angle d'analyse pertinent, plutôt que les MNBC	10
B.	Une approche fonctionnelle et évolutive, plutôt qu'une liste figée de catégories d'instruments	11
C.	Questions communes de droit international privé : caractère définitif du transfert, la libération de l'obligation de paiement, responsabilité et systèmes de règlement interconnectés	11
D.	Questions de droit international privé appelant un traitement différencié et traitement des fonctions autres que le paiement.....	12
E.	MNBC de gros et confirmation que les travaux devraient porter sur la fonction de paiement	13
V.	Étude sur l'opportunité et la possibilité d'élaborer un éventuel futur instrument.....	14
A.	Opportunité.....	14
B.	Possibilité	15
C.	Enjeux et considérations relatifs aux travaux futurs	16

D.	Conclusion sur la possibilité d'élaborer un futur instrument et ses implications institutionnelles.....	17
VI.	Coordination avec d'autres Groupes d'experts de la HCCH et d'autres organisations internationales	17
A.	Coordination interne	17
B.	Coordination externe	18
VII.	Proposition de travaux futurs	19
A.	Finalisation du Guide explicatif	19
B.	Création d'un Groupe de travail sur les paiements numériques.....	20
C.	Portée du mandat proposé pour le Groupe de travail	20
D.	Questions de fond	20
E.	Coordination et méthodologie.....	21
VIII.	Recommandation au CAGP	21
Annexe I : Projet de Guide explicatif, version 3		
Annexe II : Compilation des réponses au Questionnaire		

Rapport final du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale

I. Contexte, mandat et chronologie des travaux du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale

- 1 La question des monnaies numériques de banque centrale (MNBC) et de leurs implications en matière de droit international privé a été identifiée pour la première fois comme une question nécessitant une étude plus approfondie lors de la Conférence de la HCCH sur le droit commercial, numérique et financier transfrontière (Conférence CODIFI). Lors de cet événement, qui s'est tenu en ligne du 12 au 16 septembre 2022, plusieurs experts ont conclu qu'une étude plus approfondie des aspects de droit international privé des MNBC était à la fois opportune et souhaitable¹. Lors de la réunion de 2023 du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP), il a été décidé de conduire une étude sur les implications des MNBC en matière de droit international privé et d'organiser un colloque en ligne sur cette question².
- 2 Le 5 juillet 2023, une première réunion en ligne a été organisée afin de lancer ces travaux exploratoires. Elle a réuni 38 experts du domaine désignés par des Membres de la HCCH, ainsi que des représentants de trois Observateurs. En outre, un colloque en ligne, intitulé « Édition 2023 de CODIFI – MNBC », s'est tenu le 5 octobre 2023³. À la lumière des conclusions de cette étude, le CAGP « a pris note des résultats de l'étude sur les aspects de droit international privé des MNBC et des questions décrites en lien avec les systèmes de paiements numériques transfrontières »⁴ et « a mandaté la création d'un Groupe d'experts chargé d'examiner les questions de loi applicable et de compétence qui se posent dans le cadre de l'utilisation et du transfert transfrontières des MNBC »⁵.
- 3 Le Secrétaire Général a convoqué le Groupe d'experts sur les MNBC et invité les Membres à désigner leurs représentants pour participer aux travaux de ce Groupe⁶. Les organisations internationales et non gouvernementales pertinentes ont également été invitées à participer en qualité d'Observateurs.
- 4 À ce jour, le Groupe d'experts s'est réuni à sept reprises.
- 5 Il a tenu sa réunion inaugurale le 14 mai 2024⁷.

¹ « Proposition de travaux préparatoires : Aspects de droit international privé des monnaies numériques de banques centrales (MNBC) », Doc. prélim. No 3B de janvier 2023 à l'attention du CAGP, disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net), sous « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique » => « Archives (2000-2025) », para. 1-2.

² « Conclusions et Décisions du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 7 au 10 mars 2023) », C&D Nos 16 et 17 du CAGP de 2023, disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

³ « Travaux exploratoires : Aspects de droit international privé des monnaies numériques des banques centrales (MNBC) », Doc. prélim. No 4 de janvier 2024 à l'attention du CAGP, disponible sur le site web de la HCCH (voir chemin d'accès indiqué à la note 1), para. 2, 4.

⁴ « Conclusions et Décisions du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 5 au 8 mars 2024) », C&D No 9 du CAGP de 2024, disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

⁵ « Conclusions et Décisions du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 5 au 8 mars 2024) », C&D No 10 du CAGP de 2024, disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

⁶ « Convocation du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale (MNBC) », Circulaire ciblée No 23(24), 12 mars 2024, disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH (www.hcch.net), sous « Gouvernance » => « Circulaires ».

⁷ La réunion s'est tenue en ligne et a rassemblé un total 42 participants représentant 16 Membres de la HCCH, huit Observateurs et des membres du Bureau Permanent.

- 6 Lors de sa première réunion, tenue du 24 au 26 juin 2024⁸, le Groupe d'experts a adopté la définition d'une MNBC établie par la Banque des règlements internationaux (BRI) comme définition opérationnelle : « un instrument de paiement numérique, libellé dans l'unité de compte nationale, qui constitue une créance directe sur la banque centrale »⁹. Le Groupe d'experts est convenu de limiter ses travaux aux MNBC en tant que créances directes sur les banques centrales et de distinguer, dans ses travaux, les MNBC de gros et les MNBC de détail¹⁰.
- 7 Lors de sa deuxième réunion, tenue du 12 au 14 novembre 2024¹¹, le Groupe d'experts a approfondi son analyse des fonctions fondamentales des MNBC, des principaux acteurs et intermédiaires, ainsi que des questions relatives à la loi applicable et à la compétence qui se posent en matière de transferts, d'obligations de paiement, de garanties, d'insolvabilité et de restitution. Il a également recommandé que le CAGP approuve la tenue de deux autres réunions en 2025¹².
- 8 Lors de sa troisième réunion de travail, tenue du 24 au 26 mars 2025¹³, le Groupe d'experts est convenu, par consensus, d'élaborer, dans un premier temps, un **Guide explicatif** juridiquement non contraignant, avec pour objectif à long terme, l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant¹⁴. Il est également convenu de mettre fin à la division des travaux en deux axes consacrés respectivement aux MNBC de gros et aux MNBC de détail¹⁵.
- 9 Lors de sa quatrième réunion, tenue du 17 au 19 septembre 2025¹⁶, le Groupe d'experts a nommé par consensus la Professeure Caroline Kleiner (France) à sa présidence¹⁷. Les travaux d'élaboration du Guide explicatif se sont poursuivis et il a été convenu d'assurer la cohérence de ces travaux avec ceux du Groupe d'experts sur les jetons numériques et d'éviter tout recoupement. À la demande du Groupe d'experts, un premier projet d'étude sur l'opportunité et la possibilité d'élaborer un éventuel instrument futur a été préparé. Ce projet portait sur l'utilisation des MNBC dans les systèmes de paiement et examinait, dans la mesure du possible, les possibilités d'assurer la cohérence avec les questions de droit international privé qui se posent dans le cadre de l'utilisation d'autres monnaies numériques dans les systèmes de paiement¹⁸. Par la suite, le CAGP a approuvé la tenue de deux réunions supplémentaires en amont de sa réunion de 2027, afin de

8 La réunion s'est tenue en personne dans les locaux du BP à La Haye, avec la possibilité de participer à distance ; elle a rassemblé au total 30 participants, représentant 13 Membres de la HCCH, cinq observateurs et des membres du BP.

9 « Rapport de la première réunion de travail du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale, tenue du 24 au 26 juin 2024 », para. 4. Le rapport est désormais disponible sur le Portail sécurisé, accessible [ici](#) ; voir également Banque des règlements internationaux (BRI), Annual Economic Report 2021, chapitre III (« CBDCs: an opportunity for the monetary system »), Glossaire, p. 92.

10 « Rapport de la première réunion de travail », para. 6 (voir chemin d'accès indiqué à la note 9).

11 La réunion s'est tenue en ligne et a rassemblé au total 36 participants représentant 12 Membres de la HCCH, cinq Observateurs et des membres du BP.

12 « Rapport de la deuxième réunion de travail du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale, tenue du 12 au 14 novembre 2024 », para. 17-18, 25 et 61. Le rapport est désormais disponible sur le Portail sécurisé, accessible [ici](#).

13 La réunion s'est tenue en ligne et a rassemblé au total 29 participants représentant 12 Membres de la HCCH, quatre Observateurs et des membres du BP.

14 « Groupe d'experts de la HCCH sur les monnaies numériques de banque centrale : rapport de la troisième réunion de travail (du 24 au 26 mars 2025) », paras. 7, 73. Le rapport est désormais disponible sur le Portail sécurisé, accessible [ici](#).

15 *Ibid.*, para. 10, 12.

16 La réunion s'est tenue en personne dans les locaux du BP à La Haye, avec la possibilité d'une participation à distance, et a rassemblé au total 44 participants représentant 16 Membres de la HCCH, sept Observateurs et des membres du BP.

17 « Aide-mémoire de la quatrième réunion du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale établi par la Présidente », septembre 2025, para. 1. L'aide-mémoire est désormais disponible sur le Portail sécurisé, accessible [ici](#).

18 *Ibid.*, para. 32 et 33.

poursuivre l'élaboration du Guide explicatif et de l'étude menée par le Groupe d'experts sur les questions relatives à la compétence et à la loi applicable que soulèvent l'utilisation et les transferts transfrontières de MNBC, notamment l'opportunité et la possibilité d'élaborer un éventuel instrument futur sur ces questions¹⁹.

- 10 Lors de sa cinquième réunion²⁰, tenue du 30 mars au premier avril 2026, le Groupe d'experts a poursuivi son examen approfondi du Guide explicatif²¹. Dans le cadre de l'examen de l'opportunité et de la possibilité d'élaborer un éventuel instrument futur, il s'est demandé si les questions et solutions de droit international privé recensées en relation avec l'utilisation transfrontière des MNBC pouvaient également se poser dans le contexte plus large des paiements numériques, tout en tenant compte des caractéristiques juridiques propres aux MNBC²². Le Groupe d'experts a demandé qu'un document soit élaboré pendant la période intersessions afin d'analyser, de manière comparative, les MNBC, les dépôts tokenisés, les stablecoins et d'autres monnaies numériques émises par des entités privées et utilisées comme moyens de paiement. Il a également examiné différentes options concernant la portée et l'enchaînement des éventuels travaux futurs²³.
- 11 Lors de sa sixième réunion, tenue du premier au 4 septembre 2026²⁴, le Groupe d'experts a examiné la portée, l'opportunité et la possibilité de conduire d'éventuels travaux futurs, sur la base de l'analyse comparative de droit international privé et des scénarios hypothétiques de paiements transfrontières élaborés par le Bureau Permanent (BP) conformément aux conclusions de la cinquième réunion²⁵. **Le Groupe d'experts est convenu, par consensus, que les éventuels travaux futurs devraient porter sur la fonction de paiement, plutôt que sur les MNBC ou sur d'autres instruments de paiement pris individuellement. Il a également conclu qu'il était opportun et possible d'entreprendre des travaux en vue de l'élaboration d'un cadre de droit international privé applicable aux paiements numériques**²⁶. Le Groupe d'experts a également poursuivi son examen paragraphe par paragraphe du projet de Guide explicatif, afin de faire suffisamment progresser les travaux pour permettre la soumission du texte aux Membres de la HCCH pour commentaires, avant d'en finaliser la rédaction²⁷.

¹⁹ « Conclusions et Décisions du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 3 au 6 mars 2026) », C&D No 10 du CAGP de 2026, disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous rubriques « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique » => « Archives (2000-2026) ».

²⁰ La réunion s'est tenue en ligne et a rassemblé au total 43 participants représentant 14 Membres de la HCCH, quatre Observateurs et des membres du BP.

²¹ « Aide-mémoire de la cinquième réunion du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale établi par la Présidente », mars 2026, paras. 14-40. L'aide-mémoire est désormais disponible sur le Portail sécurisé, accessible [ici](#).

²² *Ibid.*, para. 42-57.

²³ *Ibid.*, para. 58, 61-62.

²⁴ La réunion s'est tenue en personne dans les locaux du BP à La Haye, avec la possibilité d'une participation à distance, et a rassemblé au total 29 participants représentant 12 Membres de la HCCH, quatre Observateurs et des membres du BP.

²⁵ « Aide-mémoire de la sixième réunion du Groupe d'experts sur les MNBC », septembre 2026, paras. 10 et 12. L'aide-mémoire est désormais disponible sur le Portail sécurisé, accessible [ici](#).

²⁶ Voir para. 4 du document des Nations Unies A/CN.9/1263 : « Les termes « paiements numériques » et « paiements électroniques » sont utilisés indifféremment [...] pour désigner, de manière générale, le transfert de valeur effectué par le payeur en faveur du bénéficiaire par des moyens électroniques. » Voir également le document de travail No 1196 de la BRI : « Les paiements numériques, également appelés paiements électroniques, désignent tout transfert de valeur utilisant des dispositifs ou des canaux numériques. Ils comprennent notamment les virements bancaires, l'argent mobile, les codes de réponse rapide (QR) et les instruments de paiement tels que les cartes de crédit ou de débit, et permettent d'éviter le recours aux espèces. Les paiements numériques englobent également l'utilisation de cryptomonnaies, telles que le bitcoin ou les stablecoins, ainsi que des monnaies numériques de banque centrale (MNBC). » [Traduction du BP]

²⁷ *Ibid.*, para. 24 et 25.

II. Élaboration du Guide explicatif et réponses au Questionnaire

A. Élaboration du Guide explicatif

- 12 Lors de sa troisième réunion, le Groupe d'experts a examiné la forme que pourraient prendre les résultats de ses travaux. Reconnaissant le caractère évolutif des MNBC et des cadres juridiques en la matière, ainsi que l'importance de renforcer la sécurité juridique à l'échelle mondiale, le Groupe d'experts est convenu d'élaborer, dans un premier temps, un Guide explicatif juridiquement non contraignant, avec pour objectif à long terme l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant. Il a expressément indiqué que l'élaboration du Guide explicatif ne ferait pas obstacle à la poursuite de travaux en vue de l'élaboration d'un tel instrument. Ce Guide a été conçu comme un document d'information et de sensibilisation destiné à traiter les questions de droit international privé qui se posent dans le cadre des MNBC, notamment au moyen de cas pratiques, à l'intention des responsables gouvernementaux, des acteurs du secteur financier, des experts en droit international privé et d'autres personnes participant à l'élaboration des MNBC²⁸.
- 13 Lors de ses quatrième et cinquième réunions, le Groupe d'experts a procédé à des examens approfondis et à des révisions successives du projet de Guide explicatif, en accordant une attention particulière à la terminologie, à la structure, à l'analyse de fond en matière de droit international privé, ainsi qu'aux exemples et aux documents d'appui. Il est convenu que le texte devrait rendre compte du caractère évolutif des MNBC et de la diversité des approches juridiques, tenir compte des travaux menés à cet égard par la BRI et le FMI, ainsi que d'autres sources juridiques pertinentes, et comporter des exemples neutres et clairs qui demeurerait pertinents dans le temps. Il est également convenu de communiquer une version révisée afin de recueillir des commentaires écrits en amont de sa sixième réunion et d'examiner cette version à cette occasion, en vue de sa finalisation²⁹.

B. Questionnaire et Compilation des réponses

- 14 Lors de l'élaboration du Guide explicatif, le Groupe d'experts a considéré que les informations relatives aux projets nationaux de MNBC et aux cadres juridiques en la matière faciliteraient ses travaux. Lors de sa quatrième réunion, il a donc été convenu de communiquer un Questionnaire aux Membres de la HCCH, auquel les Observateurs admis à participer au Groupe d'experts pourraient également répondre. Il a également été prévu que ce Questionnaire serait mis à la disposition de professionnels par l'intermédiaire de l'Association internationale du barreau (IBA). Le Questionnaire portait notamment sur le développement des MNBC et la participation à des projets transfrontières de MNBC, les cadres juridiques en la matière, ainsi que le traitement des MNBC au regard de la loi applicable et de la compétence³⁰.
- 15 Lors de sa cinquième réunion, le Groupe d'experts a examiné les réponses au Questionnaire, reçues de Membres de la HCCH et de professionnels par l'intermédiaire de l'IBA³¹. Dans le cadre de l'examen du lien entre ces réponses et le Guide explicatif, plusieurs Membres ont indiqué que les réponses pourraient devenir obsolètes à mesure que les législations, les politiques et les projets nationaux de MNBC continueraient d'évoluer. **En conséquence, le Groupe d'experts s'est prononcé en faveur de la publication des réponses séparément du texte du Guide explicatif, avec des renvois**

²⁸ « Rapport de la troisième réunion de travail », para. 4-7 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 14).

²⁹ « Aide-mémoire de la quatrième réunion », para. 3-4, 8-30 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 17) ; « Aide-mémoire de la cinquième réunion », para. 14-41, 60-61 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 21).

³⁰ « Aide-mémoire de la quatrième réunion », para. 31, 34 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 17).

³¹ « Aide-mémoire de la cinquième réunion », para. 12-13 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 21).

dans le Guide lorsque cela serait pertinent³². Le Groupe d'experts a demandé que soient examinées les différentes options de publication, notamment en ce qui concerne les formats et modalités permettant d'organiser l'accès aux réponses et leur mise à jour, ainsi que le recueil du consentement des répondants. Il a également demandé que soit examinée la manière dont les renvois aux réponses pourraient être intégrés au Guide explicatif sans en compromettre la pérennité ni risquer de le rendre trop rapidement obsolète³³.

- 16 Lors de sa sixième réunion, le Groupe d'experts a de nouveau examiné la proposition de publication de la Compilation des réponses et a rappelé sa décision de publier les réponses séparément du Guide explicatif, notamment afin de permettre leur mise à jour à mesure de l'évolution des législations et des projets de MNBC³⁴. Le Groupe d'experts a examiné une proposition selon laquelle la Compilation serait d'abord transmise aux Membres de la HCCH, afin qu'ils puissent vérifier et mettre à jour les informations relatives à leur législation et à leurs projets de MNBC, avant de la Compilation ne leur soit soumise pour commentaires et approbation selon la procédure applicable. Le format de publication proposé permettrait de mettre à jour ultérieurement les informations contenues dans la Compilation.

C. Finalisation des documents relatifs aux MNBC

- 17 Lors de sa sixième réunion, le Groupe d'experts a procédé à un examen paragraphe par paragraphe du Guide explicatif révisé. De nouvelles modifications du texte ont également été examinées et approuvées. Les prochaines étapes consisteront à réviser le texte, puis à le transmettre au Groupe d'experts pour examen et commentaires. Le Guide explicatif révisé sera ensuite transmis aux Membres de la HCCH afin qu'ils puissent formuler leurs commentaires par écrit. Les commentaires reçus seront examinés et les modifications nécessaires seront apportées avant que le texte définitif ne soit soumis à la procédure d'approbation tacite, puis publié³⁵.
- 18 Le Groupe d'experts est également convenu que la Compilation des réponses au Questionnaire serait transmise aux Membres de la HCCH afin qu'ils puissent formuler leurs commentaires par écrit et mettre à jour les informations relatives à leur ressort juridique. Le document sera ensuite révisé, puis soumis à la procédure d'approbation tacite et publié. Conformément à la décision prise lors de la cinquième réunion, la Compilation sera publiée séparément du Guide explicatif, dans un format permettant des mises à jour ultérieures. Dans l'intervalle, le Guide explicatif pourra contenir des renvois à la Compilation le cas échéant³⁶.

III. Évolution de l'analyse : d'une étude spécifiquement axée sur les MNBC vers la question des paiements numériques

A. Distinction initiale entre les MNBC de gros et les MNBC de détail, puis décision ultérieure de ne plus opérer cette distinction

- 19 Lors de sa première réunion, le Groupe d'experts est convenu, dans un premier temps, de scinder ses travaux en deux axes, en se concentrant d'abord sur les MNBC de gros avant de se pencher

³² *Ibid.*, para. 16.

³³ *Ibid.*, para. 61(1).

³⁴ « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 5, 27 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25).

³⁵ *Ibid.*, para. 66-67.

³⁶ « Aide-mémoire de la cinquième réunion », para. 16, 61(1) (voir le chemin d'accès indiqué à la note 21) ; « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 27 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25)

sur les MNBC de détail, distinction qu'il a maintenue lors de la deuxième réunion³⁷. Toutefois, lors de la troisième réunion, le Groupe d'experts a conclu qu'il n'était pas utile d'examiner séparément ces deux formes de MNBC dans le contexte des paiements transfrontières, compte tenu notamment de l'évolution de la conception des MNBC et de la possibilité que des questions de droit international privé se posent concernant les deux. Par conséquent, cette distinction a été abandonnée et il a été convenu d'examiner conjointement les MNBC de gros et les MNBC de détail, même s'il a été reconnu par la suite que certaines questions de droit international privé pourraient continuer à justifier un examen différencié³⁸.

B. Taxonomie, fonctions essentielles, acteurs et loi applicable

- 20 Au cours des premières phases de ses travaux, le Groupe d'experts a adopté la taxonomie de la BRI relative aux MNBC comme point de départ de son étude et a progressivement affiné la terminologie ainsi que les principaux modèles de conception des MNBC pertinents pour son analyse en matière de droit international privé³⁹.
- 21 En parallèle, le Groupe d'experts a défini et affiné progressivement les fonctions que peuvent remplir les MNBC, ainsi que les acteurs et intermédiaires susceptibles de participer aux systèmes de MNBC. Il a considéré ces fonctions comme des caractéristiques potentielles et non figées des MNBC, et leur liste comme non exhaustive. Il a également examiné les fonctions, les activités et les obligations des intermédiaires⁴⁰.
- 22 Le Groupe d'experts a analysé la méthodologie de classification des MNBC et a comparé une approche fondée sur les fonctions et les caractéristiques à la classification traditionnelle par catégories juridiques, telles que les questions contractuelles ou liées à la propriété. En outre, il a examiné les facteurs de rattachement objectifs susceptibles d'être pertinents pour les MNBC⁴¹. Ce faisant, le Groupe d'experts a envisagé des analogies possibles avec des approches et des instruments existants, notamment les approches actuelles relatives aux actifs intermédiés et aux opérations garanties⁴². Le Groupe d'experts a élaboré une taxonomie des considérations d'ordre public pour ses travaux, en classant ces considérations en trois catégories préliminaires : souveraineté et *lex monetae* ; stabilité financière, politique monétaire et systèmes de paiement ; et protection des données, vie privée et sécurité des données⁴³. Par ailleurs, il a examiné le traitement réservé aux MNBC par le droit international privé dans le cadre des procédures transfrontières de restructuration et d'insolvabilité, et est convenu d'aborder cette question dans le Guide explicatif⁴⁴.

C. De l'analyse limitée des MNBC à la question des paiements numériques

- 23 Au début de sa cinquième réunion, le Groupe d'experts avait déjà mené d'importants travaux d'analyse centrés sur les MNBC, notamment en ce qui concerne la taxonomie, les acteurs et les

³⁷ « Rapport de la première réunion de travail », para. 6 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 9) ; « Rapport de la deuxième réunion de travail », para. 61-62 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 12).

³⁸ « Rapport de la troisième réunion de travail », para. 8 à 10 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 14) ; « Aide-mémoire de la quatrième réunion », para. 7 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 17).

³⁹ « Aide-mémoire de la quatrième réunion », para. 9 (voir le chemin indiqué à la note 17).

⁴⁰ « Rapport de la deuxième réunion de travail », para. 14-21 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 12) ; « Aide-mémoire de la quatrième réunion », para. 10 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 17).

⁴¹ « Rapport de la troisième réunion de travail », para. 52-57 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 14).

⁴² *Ibid.*, para. 55 à 57.

⁴³ *Ibid.*, para. 50.

⁴⁴ *Ibid.*, para. 68-72.

intermédiaires, la loi applicable, la compétence et l'ordre public, comme indiqué ci-dessus⁴⁵. Le Groupe d'experts a examiné les évolutions de la pratique des banques centrales et du paysage plus large des paiements numériques, notamment l'intégration croissante des MNBC dans des systèmes de paiement plus vastes, plutôt que leur utilisation comme instruments autonomes. Il a également considéré que ses travaux des deux années précédentes avaient porté de manière systématique sur des questions qui se posent dans le contexte des paiements transfrontières, notamment le règlement, l'intermédiation, l'architecture des systèmes et l'interopérabilité. Cela soulevait une question plus générale : les questions de droit international privé se posent-elles du fait du fonctionnement et de la conception des systèmes de paiement, plutôt que des MNBC en tant qu'instruments⁴⁶ ? Une évolution parallèle a été observée dans la pratique : les MNBC, initialement considérées comme des « espèces numériques » ou des instruments de paiement, sont désormais considérées comme un « moyen de paiement électronique », un « système de paiement numérique » ou une infrastructure de paiement⁴⁷.

- 24 Dans ce contexte, le Groupe d'experts s'est demandé si son étude sur l'opportunité et la possibilité d'élaborer un éventuel instrument futur devait continuer de porter spécifiquement sur les MNBC ou adopter une perspective d'analyse plus large englobant d'autres instruments de paiement, compte tenu du risque qu'une approche spécifiquement centrée sur les MNBC conduise à une fragmentation des règles de droit international privé applicables aux différents types d'instruments de paiement⁴⁸. Plusieurs membres du Groupe d'experts se sont dits intéressés par la possibilité de travailler dans le domaine des paiements numériques, compte tenu de l'évolution rapide du paysage et de l'interaction croissante des MNBC avec les infrastructures de paiement du secteur privé. D'autres se sont toutefois montrés prudents, soulignant les caractéristiques propres aux MNBC en ce qui concerne la *lex monetae* et l'immunité souveraine, ainsi que le risque qu'un élargissement de la portée des travaux dépasse les compétences spécialisées et les ressources disponibles⁴⁹. Trois grandes options ont été dégagées pour un examen plus approfondi : ne pas poursuivre les travaux préparatoires s'il était considéré qu'un éventuel futur instrument n'était ni souhaitable ni possible ; élaborer un instrument spécifiquement consacré aux MNBC s'il était considéré qu'un tel instrument était souhaitable et possible ; ou élaborer un futur instrument consacré à l'utilisation des MNBC dans les paiements, sur la base d'une analyse préliminaire et globale d'autres instruments de paiement numériques⁵⁰. Plusieurs membres se sont déclarés favorables à la troisième approche, tout en laissant à une étape ultérieure la détermination de la forme que prendrait l'éventuel futur instrument⁵¹.
- 25 Le Groupe d'experts a demandé que des travaux soient menés pendant la période intersessions sur l'opportunité et la possibilité d'élaborer un éventuel futur instrument. Ces travaux devaient prendre comme point de départ les questions de droit international privé recensées dans le contexte des MNBC et déterminer de manière systématique si ces questions et les solutions correspondantes se posent également en relation avec d'autres instruments de paiement numériques utilisés à des fins de paiement et, dans l'affirmative dans quelle mesure. Il convenait également d'examiner de manière comparative les MNBC, les dépôts tokenisés, les stablecoins et les autres monnaies numériques émises par des entités privées et utilisées comme moyens de paiement. En outre, il convenait d'analyser différentes options quant à la portée et à

⁴⁵ « Aide-mémoire de la cinquième réunion », para. 14-41 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 21).

⁴⁶ *Ibid.*, para. 4-5.

⁴⁷ *Ibid.*, para. 5.

⁴⁸ *Ibid.*, para. 6.

⁴⁹ *Ibid.*, para. 43-44.

⁵⁰ *Ibid.*, para. 53.

⁵¹ *Ibid.*, para. 54.

l'enchaînement des travaux, de proposer une définition opérationnelle des « instruments de paiement numériques » et de déterminer dans quelle mesure des questions de droit international privé se posent au niveau des instruments, des infrastructures ou de leur interaction⁵². L'analyse qui en a résulté a été présentée dans les Notes du Bureau Permanent No 7/2026⁵³ et No 8/2026⁵⁴ et examinée par le Groupe d'experts lors de sa sixième réunion.

IV. Portée des travaux : des MNBC à la fonction de paiement

A. La fonction de paiement comme angle d'analyse pertinent, plutôt que les MNBC

- 26 Lors de sa sixième réunion, le Groupe d'experts a examiné si les questions de droit international privé qu'il avait recensées en relation avec les MNBC, notamment la libération de l'obligation, le caractère définitif du transfert et les facteurs de rattachement transfrontières, découlent principalement de la fonction de paiement d'une MNBC ou de sa détention, de son utilisation à des fins d'investissement ou de son utilisation à titre de garantie, et si, par conséquent, la fonction de paiement, plutôt que les MNBC en tant que catégorie d'instruments, devrait constituer l'angle d'analyse pertinent pour d'éventuels travaux futurs⁵⁵. La discussion s'est articulée autour de trois scénarios hypothétiques de situations transfrontières faisant intervenir différentes combinaisons de MNBC, de dépôts tokenisés et de stablecoins : un règlement atomique selon un mécanisme de livraison contre paiement sur une plateforme programmable partagée ; une chaîne de paiements de détail comprenant un segment en MNBC et un segment correspondant en dépôt tokenisé ; et un paiement de détail en stablecoin effectué par l'intermédiaire de plateformes d'échange dépositaires, sans recours à une MNBC⁵⁶. L'analyse comparative a fait apparaître que, malgré les différences entre les instruments et les infrastructures, une question de droit international privé revenait dans l'ensemble des scénarios : l'obligation de paiement avait-elle été exécutée et, dans l'affirmative, à quel moment ?
- 27 Le Groupe d'experts **est convenu, par consensus, que les éventuels travaux futurs devraient porter sur la fonction de paiement plutôt que sur les MNBC en tant que catégorie d'instruments**⁵⁷. En parvenant à cette conclusion, il a reconnu que les caractéristiques propres à certains instruments de paiement pouvaient continuer de nécessiter un traitement différencié, notamment les considérations de droit monétaire et de souveraineté propres aux MNBC. Le Groupe d'experts a néanmoins considéré que ces différences n'écartaient pas les questions communes de droit international privé qui se posent lorsque ces instruments sont utilisés pour assurer une fonction de paiement. Il a donc été convenu que l'analyse devrait porter sur cette fonction et que les caractéristiques propres à certains instruments de paiement numériques devraient servir à déterminer dans quels cas un traitement différencié en matière de droit international privé pourrait être nécessaire.
- 28 Le Groupe d'experts a également examiné le lien entre cette approche fonctionnelle et les travaux du Groupe d'experts sur les jetons numériques, notamment la coexistence d'utilisations à des fins de paiement et d'utilisations à d'autres fins dans les instruments et plateformes examinés dans le

⁵² *Ibid.*, para. 58, 61-62.

⁵³ « Secretariat Note 7/2026: Private International Law Analysis of Digital Payment Instruments », juillet 2026. La Note du Secrétariat est désormais disponible sur le Portail sécurisé, accessible [ici](#).

⁵⁴ « Secretariat Note 8/2026: Illustrative Cross-Border Payment-Chain Scenarios and the Scope of a CBDC-Specific Mandate » juillet 2026. La Note du Secrétariat est désormais disponible sur le Portail sécurisé, accessible [ici](#).

⁵⁵ « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 10-12 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25).

⁵⁶ *Ibid.*, para. 10 ; Note 8/2026 du Secrétariat, §§ II à IV (voir le chemin d'accès indiqué à la note 54).

⁵⁷ « Aide-mémoire de la sixième réunion », paragraphe 12 (voir le chemin d'accès à la note 25).

cadre de ce projet⁵⁸. Le Groupe d'experts est convenu que la délimitation des éventuels travaux futurs devrait reposer sur des questions et des fonctions juridiques, plutôt que sur l'attribution d'instruments ou de plateformes dans leur ensemble à un projet donné⁵⁹. Les incidences en matière de coordination sont examinées à la section VI.A ci-dessous.

B. Une approche fonctionnelle et évolutive, plutôt qu'une liste figée de catégories d'instruments

- 29 Dans le cadre de l'examen de la portée d'éventuels travaux futurs, le Groupe d'experts a examiné une définition opérationnelle de la notion d'« instruments de paiement numériques », axée sur la fonction de paiement plutôt que sur la forme juridique ou technique de l'instrument. Cette définition englobe les MNBC, les dépôts tokenisés, les stablecoins et les cryptomonnaies lorsqu'ils sont utilisés pour effectuer des paiements⁶⁰. Le Groupe d'experts a estimé que la définition devrait être aussi large que possible afin d'englober les transferts effectués à différentes fins de paiement, sans pour autant impliquer que les instruments susceptibles d'être utilisés pour effectuer des paiements remplissent exclusivement cette fonction⁶¹.
- 30 Le Groupe d'experts a également examiné la terminologie utilisée par la BRI concernant les paiements numériques et les différentes formes de monnaie numérique et d'actifs numériques, notamment les MNBC, les dépôts tokenisés, les stablecoins et les crypto-actifs. Il est ressorti des échanges que ces catégories ne sont pas nécessairement mutuellement exclusives et que l'ensemble des instruments susceptibles d'être utilisés pour effectuer des paiements numériques s'étend au-delà des catégories qui avaient constitué l'objet principal de l'analyse comparative du Groupe d'experts, notamment les dépôts bancaires commerciaux classiques et la monnaie électronique⁶². Dans ce contexte, le Groupe d'experts est convenu que les éventuels travaux futurs ne devraient pas être délimités par une liste fermée des instruments de paiement numériques existants. Au contraire, la portée devrait être définie en fonction de la fonction de paiement, les MNBC, les dépôts tokenisés, les stablecoins et autres instruments de paiement numériques servant d'études de cas permettant de recenser et d'analyser les questions pertinentes en matière de droit international privé⁶³. Cette approche permettrait au cadre de s'adapter aux nouvelles formes d'instruments de paiement numériques et aux évolutions technologiques, sans en définir la portée en fonction des technologies ou des catégories de marché actuelles.

C. Questions communes de droit international privé : caractère définitif du transfert, la libération de l'obligation de paiement, responsabilité et systèmes de règlement interconnectés

- 31 Le Groupe d'experts a examiné si le caractère définitif du transfert, la libération des obligations de paiement, les facteurs de rattachement transfrontières et les systèmes de règlement interconnectés constituent des questions récurrentes de droit international privé dans le contexte des différents instruments de paiement numériques étudiés, même si la loi applicable ou le résultat sur le fond peut varier selon l'instrument, l'infrastructure ou les circonstances⁶⁴. En examinant la question du caractère définitif, le Groupe d'experts a relevé que l'expression « caractère définitif du règlement » constitue un terme technique utilisé dans plusieurs cadres juridiques, associé au

⁵⁸ *Ibid.*, para. 13.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*, para. 14-15, 17.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² *Ibid.*

⁶³ *Ibid.*, para. 14.

⁶⁴ *Ibid.*, para. 19-22.

règlement au sein de systèmes de paiement ou de règlement désignés, et est convenu d'employer l'expression « caractère définitif du transfert » pour désigner une notion plus large, pertinente pour d'éventuels travaux futurs⁶⁵.

- 32 Le Groupe d'experts a par ailleurs considéré que la question de la responsabilité constituait une autre question récurrente de droit international privé, notamment dans les cas de paiements mal dirigés, frauduleux ou non exécutés. Il a été noté que l'identité de la partie potentiellement responsable peut varier en fonction de la nature de l'instrument et de la conception du système, qu'il s'agisse, le cas échéant, d'une banque centrale, d'un prestataire de services de paiement, d'un opérateur de plateforme ou d'un autre intermédiaire, et que ces différences peuvent avoir une incidence sur les facteurs de rattachement pertinents et la loi applicable. Le Groupe d'experts a également considéré que les questions de responsabilité pouvaient revêtir une importance particulière dans le cadre de chaînes de paiements transfrontières complexes faisant intervenir plusieurs instruments ou intermédiaires. Le Groupe d'experts est convenu d'inclure la responsabilité parmi les questions communes, sans chercher, à ce stade, à en définir de manière exhaustive la portée, et de considérer la fraude comme relevant de l'analyse plus large de la responsabilité⁶⁶.
- 33 En ce qui concerne les systèmes de règlement interconnectés, le Groupe d'experts a établi une distinction entre, d'une part, l'utilisation successive de différents instruments de paiement au sein d'une même chaîne de paiements et, d'autre part, l'utilisation d'une plateforme unique capable de prendre en charge plusieurs types d'instruments de paiement⁶⁷. Le Groupe d'experts a estimé que cette distinction devait être maintenue dans le cadre d'éventuels travaux futurs, car ces deux configurations peuvent soulever des questions différentes de droit international privé, bien qu'elles impliquent toutes deux des interactions entre différentes formes d'instruments de paiement numériques ou d'infrastructures⁶⁸.

D. Questions de droit international privé appelant un traitement différencié et traitement des fonctions autres que le paiement

- 34 Lors de sa sixième réunion, le Groupe d'experts a examiné les questions pour lesquelles les caractéristiques juridiques des différents instruments de paiement numériques pourraient nécessiter un traitement différencié, notamment la nature souveraine et la *lex monetae* des MNBC, l'immunité des États et des banques centrales, l'autonomie de la volonté et la loi applicable aux effets patrimoniaux⁶⁹. Le Groupe d'experts a considéré que ces différences n'empêchaient pas de traiter les paiements numériques au sein d'un cadre commun de droit international privé, pour autant que celui-ci puisse intégrer des règles différenciées lorsque les caractéristiques de certains instruments le requièrent. Dans ce contexte, le Groupe d'experts a relevé que les questions relatives à l'immunité des États et des banques centrales se posent principalement en matière de compétence et non de loi applicable, mais qu'elles demeurent pertinentes pour l'analyse plus large, en droit international privé, des paiements numériques transfrontières effectués au moyen de MNBC.
- 35 Le Groupe d'experts a également examiné le lien entre la fonction de paiement et d'autres utilisations des instruments de paiement numériques, notamment la détention, l'investissement

⁶⁵ *Ibid.*, para. 19.

⁶⁶ *Ibid.*, para. 20.

⁶⁷ *Ibid.*, para. 22.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 21 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25).

et la constitution de garanties⁷⁰. La discussion a mis en évidence que ces catégories ne constituent pas nécessairement des fonctions distinctes et indivisibles au regard du droit international privé. Selon l'opération concernée, l'investissement peut comporter différents éléments liés au paiement et à la détention, tandis qu'une garantie peut donner lieu à une relation juridique visant à garantir une obligation et, selon sa structure, à un transfert de valeur éventuel ou conditionnel. Le Groupe d'experts a également examiné la question de savoir si l'analyse devrait porter sur les mécanismes de l'opération et ses effets juridiques, plutôt que sur sa finalité économique sous-jacente⁷¹.

- 36 Ces considérations ont conforté la décision du Groupe d'experts de délimiter la portée d'éventuels travaux futurs en prenant pour référence la fonction de paiement, plutôt que de chercher à classer de manière exhaustive certaines opérations ou certains instruments comme instruments de paiement, d'investissement, de détention ou de garantie. Dans la mesure où une opération fait intervenir un instrument de paiement numérique pour assurer une fonction de paiement, les questions de droit international privé découlant de cette fonction relèveraient du cadre envisagé ; en revanche, celles découlant exclusivement de fonctions autres que la fonction de paiement n'en relèveraient pas⁷². Le traitement précis des opérations combinant des éléments liés au paiement et des éléments liés à d'autres fonctions que le paiement, notamment dans le cadre d'opérations de garantie et d'investissement, nécessiterait une analyse plus approfondie lors de l'élaboration d'un futur cadre⁷³.

E. MNBC de gros et confirmation que les travaux devraient porter sur la fonction de paiement

- 37 Le Groupe d'experts s'est demandé si les éventuels travaux futurs axés sur la fonction de paiement devraient porter à la fois sur les MNBC de gros et sur les MNBC de détail. Les échanges ont fait ressortir que les mécanismes de paiement de gros faisant intervenir des paiements transfrontières entre entités financières, notamment ceux qui utilisent des réserves de banque centrale et des dépôts de banques commerciales tokenisés, peuvent soulever le même type de questions de droit international privé que celles recensées dans le contexte des paiements de détail, notamment en ce qui concerne les facteurs de rattachement, le caractère définitif du transfert, la libération de l'obligation de paiement et la responsabilité. Le Groupe d'experts est donc convenu que les MNBC de gros ne devraient pas être exclues, en principe, de la portée d'éventuels travaux futurs consacrés à la fonction de paiement⁷⁴.
- 38 Le Groupe d'experts a ensuite examiné les trois questions relatives à la portée des travaux soulevées dans la Note du Secrétariat No 7/2026 : un instrument consacré exclusivement aux MNBC devrait-il ne traiter que partiellement les questions relatives à la chaîne de paiements recensées au cours des travaux du Groupe d'experts ; un instrument plus large, couvrant non seulement les paiements mais également les fonctions d'investissement, de détention et de garantie, ajouterait-il de la complexité et pourrait-il entraîner des recoupements disproportionnés au regard des questions de droit international privé recensées ; ou, au contraire, le fait de centrer les éventuels travaux futurs sur la fonction de paiement correspondrait-il davantage aux questions recensées⁷⁵ ? **Le Groupe d'experts est convenu, par consensus, que les éventuels travaux futurs devraient porter sur la fonction de paiement.** Il a considéré que le fait de se concentrer uniquement sur les MNBC n'apporterait qu'une réponse partielle aux difficultés de droit international privé qui

⁷⁰ *Ibid.*, para. 16.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² *Ibid.*

⁷³ Note du Secrétariat No 7/2026, section III.B (voir le chemin d'accès indiqué à la note 53).

⁷⁴ « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 22 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25).

⁷⁵ *Ibid.*, para. 16, 21.

se posent dans les chaînes de paiements transfrontières, tandis qu'une approche générale couvrant les fonctions autres que la fonction de paiement serait inutilement large. En revanche, le fait de centrer les travaux sur la fonction de paiement permettrait de traiter des questions communes de droit international privé qui se posent dans le contexte des paiements numériques faisant intervenir différents instruments et infrastructures. Parallèlement, les cas dans lesquels les caractéristiques juridiques propres à certains instruments le justifient pourraient faire l'objet d'un traitement différencié⁷⁶.

V. Étude sur l'opportunité et la possibilité d'élaborer un éventuel futur instrument

A. Opportunité

- 39 Le Groupe d'experts a estimé que l'analyse comparative menée dans le cadre de ses travaux avait fait apparaître que les paiements numériques transfrontières faisant intervenir différents instruments et infrastructures soulèvent des questions récurrentes de droit international privé, notamment en ce qui concerne le caractère définitif du transfert, la libération des obligations de paiement, la responsabilité, ainsi que la détermination des facteurs de rattachement appropriés et de la loi applicable⁷⁷. Le Groupe d'experts a en outre estimé que le fait de traiter ces questions uniquement en relation avec les MNBC n'apporterait qu'une réponse partielle aux difficultés de droit international privé susceptibles de se poser tout au long d'une chaîne de paiements faisant intervenir différents types d'instruments de paiement numériques et pourrait entraîner une fragmentation du cadre de droit international privé applicable. Par ailleurs, l'existence de questions propres à chaque instrument n'empêche pas l'élaboration d'un cadre commun, pour autant qu'un traitement différencié puisse être maintenu lorsque les caractéristiques juridiques propres à un instrument le requièrent⁷⁸.
- 40 Le Groupe d'experts a également tenu compte de l'évolution des pratiques des banques centrales et du contexte général des paiements numériques. Comme souligné lors de sa cinquième réunion, les MNBC sont de plus en plus considérées comme des composantes de systèmes et d'infrastructures de paiement plus larges, plutôt que comme de simples formes autonomes d'« espèces numériques »⁷⁹. Les informations actualisées examinées lors de la sixième réunion ont une nouvelle fois mis en évidence l'évolution continue des projets relatifs aux MNBC ainsi que l'interaction croissante entre la monnaie de banque centrale, la monnaie de banque commerciale tokenisée et les écosystèmes de paiement tokenisés au sens large⁸⁰. Le Groupe d'experts a considéré que cette évolution renforçait l'opportunité de se concentrer sur les questions de droit international privé soulevées par la fonction de paiement dans le contexte des différents instruments et infrastructures, plutôt que d'élaborer des règles dont la portée dépendrait des catégories d'instruments existantes⁸¹.
- 41 Le Groupe d'experts a également examiné les travaux menés par la CNUDCI sur la question des paiements numériques. Il a relevé que les défis juridiques recensés dans le cadre de ces travaux comprennent le caractère définitif des paiements, la libération des obligations de paiement, la responsabilité, les voies de recours et la fraude, ainsi que l'interopérabilité, tandis que les

⁷⁶ *Ibid.*, para. 21.

⁷⁷ *Ibid.*, para. 18-19.

⁷⁸ *Ibid.*, para. 21.

⁷⁹ « Aide-mémoire de la cinquième réunion », para. 5 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 21).

⁸⁰ « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 9 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25).

⁸¹ *Ibid.*, para. 11, 24.

questions réglementaires ne relèvent pas de la portée envisagée⁸². Il a été indiqué au Groupe d'experts qu'en juillet 2026, la Commission de la CNUDCI avait demandé que les travaux sur les paiements numériques se poursuivent en vue d'élaborer des règles, principes ou normes neutres sur le plan technologique pour répondre aux questions juridiques recensées. Il a également été souligné qu'il importait d'assurer une coordination avec les autres organisations internationales⁸³.

- 42 **Au vu de ce qui précède, le Groupe d'experts est convenu, par consensus, qu'il était opportun de poursuivre les travaux en vue de l'élaboration d'un cadre de droit international privé applicable aux paiements numériques⁸⁴.** En particulier, le Groupe d'experts a considéré que ces travaux devraient viser à résoudre les questions récurrentes et non résolues de droit international privé qui se posent dans les chaînes de paiements numériques transfrontières ; à réduire le risque de fragmentation résultant d'approches propres à chaque instrument ; à intégrer, dans un cadre cohérent, tant les questions de droit international privé communes que celles propres à chaque instrument ; et à faciliter la coordination avec les travaux menés sur cette question par d'autres organisations internationales⁸⁵.

B. Possibilité

- 43 Le Groupe d'experts a estimé que l'ensemble de ses travaux sur les MNBC, ainsi que l'analyse comparative fondée sur des scénarios menée en préparation de sa sixième réunion, constituent une base analytique solide pour d'éventuels travaux futurs sur les paiements numériques. Ces travaux ont permis de recenser les questions récurrentes de droit international privé, d'examiner la manière dont elles se posent au niveau des instruments et des systèmes, ainsi que dans leurs interactions, et de distinguer les questions communes aux paiements numériques de celles susceptibles de nécessiter un traitement propre à chaque instrument⁸⁶. La méthode de qualification, l'analyse des facteurs de rattachement et l'examen de l'ordre public dans le contexte des MNBC constituent une base à partir de laquelle les questions qui se posent en relation avec d'autres instruments de paiement numériques pourraient être examinées, sans qu'il soit nécessaire de reprendre l'analyse depuis le début.
- 44 Le Groupe d'experts a examiné le lien entre les éventuels travaux futurs de la HCCH et les travaux menés par d'autres organisations internationales, en particulier la CNUDCI. Il a considéré que les éventuels travaux futurs de la HCCH pourraient être complémentaires s'ils étaient axés sur les questions de droit international privé qui se posent dans le contexte des paiements numériques transfrontières, en tenant compte des travaux connexes menés par la CNUDCI et d'autres organisations internationales. Le Groupe d'experts a considéré qu'une telle coordination permettrait de faire progresser les projets respectifs de manière complémentaire et d'éviter les recouvrements inutiles⁸⁷.
- 45 Le Groupe d'experts a également considéré que les éventuels travaux futurs pourraient s'appuyer sur la terminologie technique et les analyses élaborées par d'autres organisations internationales, plutôt que d'établir une taxonomie propre des instruments de paiement numériques. Dès le début de ses travaux, le Groupe d'experts a utilisé la taxonomie de la BRI comme point de départ et a considéré qu'il ne convenait d'élaborer de nouvelles définitions que si les définitions existantes se

⁸² *Ibid.*, para. 2-3.

⁸³ *Ibid.*, para. 2-4.

⁸⁴ *Ibid.*, para. 24.

⁸⁵ *Ibid.*, para. 23 ; « Aide-mémoire de la cinquième réunion », para. 5 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 21).

⁸⁶ *Ibid.*, para. 25.

⁸⁷ *Ibid.*, para. 4, 25.

révélaient insuffisantes ou inapplicables⁸⁸. Cette approche a été suivie tout au long de ses travaux, notamment en tenant compte des publications et de la terminologie pertinentes de la BRI et du FMI⁸⁹. Par conséquent, les éventuels travaux futurs pourraient s'appuyer sur les documents techniques et descriptifs pertinents et se concentrer sur les questions de droit international privé relevant du mandat de la HCCH.

- 46 Le Groupe d'experts a considéré que la phase exploratoire de ses travaux avait, dans une large mesure, atteint son objectif. Les travaux menés au cours de ses réunions ont permis de recenser les principales questions de droit international privé qui se posent dans le contexte de l'utilisation transfrontière des MNBC, d'élaborer et d'affiner le Guide explicatif consacré à ces questions et d'examiner si les difficultés recensées dans le contexte des MNBC se retrouvent dans d'autres instruments et mécanismes de paiement numériques. Les travaux comparatifs menés en préparation de la sixième réunion ont permis de recenser avec davantage de précision les questions communes aux paiements numériques et celles pour lesquelles les caractéristiques de certains instruments peuvent nécessiter un traitement différencié⁹⁰. Le Groupe d'experts a donc considéré que **les travaux futurs devraient aller au-delà du recensement et de la classification des questions, afin de passer à l'élaboration et à la mise à l'épreuve de solutions possibles en matière de droit international privé, ainsi qu'à la formulation d'une proposition de cadre normatif**.
- 47 Le Groupe d'experts a indiqué que cette nouvelle étape correspondrait au rôle d'un Groupe de travail, conformément aux méthodes de travail de la HCCH. La création d'un Groupe de travail ne signifierait pas que le résultat final devrait nécessairement prendre la forme de dispositions juridiquement contraignantes, de principes, d'un guide ou d'un autre instrument ; la forme et le contenu de toute solution proposée seraient définies dans le cadre du mandat fixé par le CAGP et resteraient soumis à l'examen ultérieur du CAGP⁹¹.

C. Enjeux et considérations relatifs aux travaux futurs

- 48 Dans le cadre de l'examen de la possibilité de mener d'éventuels travaux futurs, le Groupe d'experts a également reconnu les défis liés à l'élargissement de l'analyse, qui ne serait plus axée spécifiquement sur les MNBC mais porterait également sur les paiements numériques. Lors de sa cinquième réunion, alors que plusieurs membres s'étaient déclarés intéressés par l'examen d'une étude plus large consacrée aux paiements numériques, d'autres s'étaient montrés prudents et avaient souligné les caractéristiques propres aux MNBC, notamment les questions liées à la *lex monetae*, à la souveraineté et au statut des banques centrales. Ces membres avaient exprimé des interrogations quant aux compétences spécialisées et aux ressources qui pourraient être nécessaires pour des travaux dépassant le mandat du Groupe d'experts, spécifiquement axé sur les MNBC⁹². Le Groupe d'experts a également reconnu qu'un examen élargi à d'autres instruments de paiement numériques pourrait nécessiter des compétences spécialisées supplémentaires dans ce domaine⁹³.
- 49 Le Groupe d'experts a également reconnu les défis découlant de la diversité et de l'évolution constante des instruments, des infrastructures et des mécanismes de paiement numériques. Lors de sa sixième réunion, il a examiné des informations relatives aux travaux menés en parallèle sur

⁸⁸ *Ibid.*, para. 14, 29 ; « Rapport de la première réunion de travail », para. 4, 8 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 9).

⁸⁹ « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 14 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25) ; « Aide-mémoire de la cinquième réunion », para. 61(2)(a) (voir le chemin d'accès indiqué à la note 21).

⁹⁰ « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 19-22 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25).

⁹¹ *Ibid.*, para. 64.

⁹² « Aide-mémoire de la cinquième réunion », para. 43-44 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 21).

⁹³ *Ibid.*, para. 56.

les paiements numériques au sein de la CNUDCI. Ces travaux ont notamment porté sur les questions soulevées dans ce contexte quant à la possibilité d'élaborer des principes ou des normes neutres sur le plan technologique lorsque les solutions appropriées peuvent dépendre de la technologie concernée ; quant à la question de savoir si les différents types de paiements numériques se prêtent tous de la même manière à une approche harmonisée ; et quant à la manière dont les futurs travaux internationaux pourraient s'articuler avec les normes régionales et les autres cadres juridiques existants⁹⁴. Dans le cadre de ses propres travaux, le Groupe d'experts a également tenu compte de la nécessité de maintenir, lorsque cela est pertinent, un traitement propre à chaque instrument, notamment en ce qui concerne les caractéristiques liées à la souveraineté et au droit monétaire des MNBC, plutôt que de partir du principe qu'un cadre commun devrait prévoir les mêmes règles pour tous les instruments de paiement numériques.

- 50 Le Groupe d'experts a considéré que ces difficultés n'empêchaient pas la poursuite des travaux, mais qu'elles devaient être prises en compte lors de la définition de leur portée, de leur méthodologie et de leur organisation. L'approche⁹⁵ fonctionnelle exposée à la section IV, conjuguée à une coordination appropriée et à un traitement différencié lorsque cela est nécessaire, constituerait une base permettant de relever ces défis dans le cadre des travaux futurs⁹⁵. De même, la création d'un Groupe de travail permettrait aux Membres de la HCCH de désigner des experts disposant des compétences requises pour répondre au mandat plus large en matière de paiements numériques.

D. Conclusion sur la possibilité d'élaborer un futur instrument et ses implications institutionnelles

- 51 Sur la base de ce qui précède, **le Groupe d'experts est convenu, par consensus, qu'il était possible d'entreprendre des travaux en vue de l'élaboration d'un cadre de droit international privé applicable aux paiements numériques**. Le Groupe d'experts a considéré que la base analytique établie au cours de ses travaux était suffisamment avancée pour entreprendre une nouvelle étape axée sur l'élaboration et la mise à l'épreuve de solutions possibles. En conséquence, le Groupe d'experts recommande que le CAGP établisse un Groupe de travail chargé d'entreprendre ces travaux, avec pour mandat d'élaborer des propositions de solutions de droit international privé concernant les paiements numériques transfrontières, qui seront soumises à l'examen du CAGP⁹⁶.

VI. Coordination avec d'autres Groupes d'experts de la HCCH et d'autres organisations internationales

A. Coordination interne

- 52 La coordination avec le Groupe d'experts sur les jetons numériques fait partie intégrante des travaux du Groupe d'experts depuis sa quatrième réunion, au cours de laquelle il a été convenu de veiller à ce que les travaux des deux Groupes soient harmonisés et ne se chevauchent pas⁹⁷. Lors de sa sixième réunion, le Groupe d'experts a examiné le lien entre la nouvelle approche proposée, axée sur la fonction de paiement dans le contexte des paiements numériques, et les travaux du Groupe d'experts sur les jetons numériques, notamment l'analyse menée par ce Groupe des relations juridiques qui se nouent dans les environnements faisant intervenir des intermédiaires

⁹⁴ « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 2-4, 11 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25).

⁹⁵ Note du Secrétariat No 7/2026, §§ III-IV (voir le chemin d'accès indiqué à la note 53) ; « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 23 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25).

⁹⁶ « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 64 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25) ; « Rapport de la première réunion de travail », para. 4, 8 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 9).

⁹⁷ « Aide-mémoire de la quatrième réunion », para. 5, 33 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 17).

numériques (*digitally mediated environments*)⁹⁸. Le Groupe d'experts a considéré que la coordination des travaux et la délimitation de leurs portées respectives devraient être établies en prenant pour référence les questions juridiques et les fonctions en cause, plutôt qu'en attribuant des instruments ou des plateformes dans leur ensemble à l'un ou l'autre projet⁹⁹. Cette approche permettrait de traiter, dans le cadre d'éventuels travaux futurs sur les paiements numériques, les questions de droit international privé propres aux paiements qui se posent en relation avec un instrument ou une plateforme, tandis que d'autres questions de droit international privé relatives au même instrument ou à la même plateforme pourraient relever du Projet sur les jetons numériques, sous réserve d'une coordination continue visant à garantir la cohérence et à éviter les recoupements.

B. Coordination externe

- 53 Le Groupe d'experts a également examiné les travaux menés par la CNUDCI sur la question des paiements numériques. Il a relevé qu'à sa session de juillet 2026, la Commission de la CNUDCI avait demandé que les travaux se poursuivent en vue d'élaborer des règles, principes ou normes neutres sur le plan technologique pour répondre aux difficultés juridiques liées aux paiements numériques, telles que le caractère définitif des paiements, la libération des obligations de paiement, la responsabilité, la répartition des risques, les voies de recours et la fraude, ainsi que l'interopérabilité et la fragmentation, à l'exclusion des questions réglementaires ne relevant pas de la portée envisagée¹⁰⁰. Le Groupe d'experts a également pris note des préparatifs en vue des sessions conjointes avec la CNUDCI qui se tiendront à Vienne en novembre 2026 et à La Haye en janvier 2027. Ces sessions porteront notamment sur les paiements numériques, en vue de recenser les domaines d'interaction et de préciser la portée des projets respectifs¹⁰¹.
- 54 Le Groupe d'experts a considéré que les éventuels travaux futurs de la HCCH sur les aspects de droit international privé des paiements numériques pourraient être menés en coordination avec les travaux de la CNUDCI, afin d'assurer leur complémentarité et d'éviter les recoupements inutiles. Le Groupe d'experts a relevé que les travaux antérieurs menés conjointement par la HCCH et la CNUDCI offrent différents modèles de coordination, notamment la coordination relative à la Loi type sur les documents transférables électroniques et le traitement des questions de droit international privé dans le contexte de la Loi type sur les sûretés mobilières¹⁰². Le modèle de coordination approprié en matière de paiements numériques dépendra de l'évolution des deux projets et de leurs portées respectives.
- 55 La collaboration du Groupe d'experts avec la BRI et le FMI a été complémentaire, le Groupe d'experts s'étant appuyé sur leurs travaux techniques, économiques et terminologiques pour élaborer son analyse de droit international privé. Dès sa première réunion, le Groupe d'experts a utilisé la définition des MNBC établie par la BRI comme point de départ de ses travaux et a considéré qu'il convenait de s'abstenir d'élaborer de nouvelles définitions, à moins que les définitions existantes se révèlent insuffisantes ou inapplicables¹⁰³. Par la suite, la BRI et le FMI ont apporté des éclairages techniques et juridiques aux travaux du Groupe d'experts, notamment lors de la table ronde sur les questions techniques tenue pendant sa deuxième réunion. Lors de sa

⁹⁸ « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 13 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25).

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ *Ibid.*, para. 2-4. Voir également le Document A/CN.9/1262 de la CNUDCI.

¹⁰¹ « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 3 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25).

¹⁰² « Aide-mémoire de la cinquième réunion », para. 11 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 21).

¹⁰³ « Rapport de la première réunion de travail », para. 4, 8 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 9).

cinquième réunion, le Groupe d'experts est également convenu de tenir compte des publications récentes de la BRI et du FMI dans l'élaboration du Guide explicatif¹⁰⁴.

- 56 Lors de sa sixième réunion, le Groupe d'experts a poursuivi son examen de la terminologie de la BRI et du FMI dans le contexte des discussions sur la portée et la terminologie des éventuels travaux futurs¹⁰⁵. Il a considéré qu'il conviendrait de continuer à utiliser, lorsqu'il y a lieu, la terminologie technique et descriptive déjà établie par ces organisations internationales, plutôt que de créer inutilement une taxonomie propre à la HCCH, tout en poursuivant l'élaboration de l'analyse pertinente de droit international privé dans le cadre des travaux de la HCCH.
- 57 Plus généralement, le Groupe d'experts a reconnu que l'évolution rapide des paiements numériques mobilise les travaux et les compétences spécialisées de différentes organisations internationales et organismes de normalisation, notamment en ce qui concerne les systèmes de paiement et de règlement, les questions monétaires et financières, les actifs numériques, le droit commercial et les infrastructures des marchés financiers. Le Groupe d'experts a donc considéré que tous les travaux futurs de la HCCH devraient être menés en coordination constante avec les organisations internationales pertinentes, en s'appuyant, lorsqu'il y a lieu, sur leurs travaux existants en matière technique, terminologique et de fond, et en tenant compte des projets pertinents en cours et à venir. Cette coordination devrait viser à assurer la complémentarité, à éviter les recoupements inutiles et à favoriser la cohérence entre l'élaboration de solutions de droit international privé applicables aux paiements numériques transfrontières et les cadres juridiques et techniques internationaux plus larges dans lesquels s'inscrivent ces paiements¹⁰⁶.

VII. Proposition de travaux futurs

- 58 Sur la base de ce qui précède, le Groupe d'experts propose les prochaines étapes suivantes pour examen par le CAGP.

A. Finalisation du Guide explicatif

- 59 Le Groupe d'experts considère que le Guide explicatif et la Compilation des réponses au Questionnaire sont parvenus à un stade où leur finalisation ne nécessite pas la tenue de nouvelles réunions du Groupe. En conséquence, le Groupe d'experts recommande que le projet de Guide explicatif présenté à la sixième réunion et la Compilation des réponses soient communiqués aux Membres de la HCCH afin qu'ils puissent formuler leurs commentaires par écrit et, s'agissant de la Compilation, qu'ils puissent mettre à jour les informations relatives à leur ressort juridique si nécessaire. Le Groupe d'experts recommande qu'après examen des commentaires reçus et intégration des modifications pertinentes, les textes révisés soient transmis aux Membres pour approbation, en vue de leur publication. Cela permettrait d'achever les travaux spécifiquement consacrés aux MNBC menés conformément au mandat confié par le CAGP en vue d'étudier les questions relatives à la loi applicable et à la compétence que soulèvent l'utilisation et les transferts transfrontières de MNBC.

¹⁰⁴ Compte rendu de la table ronde technique dans « Rapport de la deuxième réunion de travail », p. 13, para. 9-16 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 12) ; « Aide-mémoire de la cinquième réunion », para. 61(2)(a) (voir le chemin d'accès indiqué à la note 21).

¹⁰⁵ « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 14 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25).

¹⁰⁶ « Aide-mémoire de la quatrième réunion », para. 5, 33 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 17) ; « Aide-mémoire de la cinquième réunion », para. 61(2)(a) (voir le chemin d'accès indiqué à la note 21) ; Note du Secrétariat No 7/2026, § I.C (voir le chemin d'accès indiqué à la note 53) ; « Aide-mémoire de la sixième réunion », para. 4, 25 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 25).

B. Création d'un Groupe de travail sur les paiements numériques

- 60 Par ailleurs, compte tenu des conclusions selon lesquelles il est opportun et possible d'entreprendre des travaux en vue de l'élaboration d'un cadre de droit international privé applicable aux paiements numériques, **le Groupe d'experts recommande que le CAGP crée un Groupe de travail chargé d'examiner les aspects de droit international privé des paiements numériques.** Le Groupe de travail marquerait une nouvelle étape des travaux, consacrée à l'élaboration et à la mise à l'épreuve de solutions proposées en matière de droit international privé, plutôt qu'à la poursuite de l'étude exploratoire spécifiquement consacrée aux MNBC.
- 61 Le Groupe d'experts recommande que le Groupe de travail soit composé d'experts disposant des compétences spécialisées appropriées au regard de la portée plus large des travaux proposés. Si les travaux d'analyse menés par le Groupe d'experts constituent une base importante pour les travaux du Groupe de travail, l'approche fondée sur la fonction de paiement englobe des instruments, des infrastructures et des relations juridiques qui dépassent le cadre des MNBC. Le Groupe de travail devrait compter des experts spécialisés dans les systèmes de paiement et de règlement transfrontières, les formes publiques et privées de monnaie numérique et les instruments de paiement numériques, ainsi que dans les questions de droit international privé relatives à ces domaines.

C. Portée du mandat proposé pour le Groupe de travail

- 62 Le Groupe de travail serait chargé de proposer des solutions de droit international privé pour les paiements numériques transfrontières. Conformément aux conclusions auxquelles le Groupe d'experts est parvenu lors de sa sixième réunion, la portée des travaux serait définie en fonction de la fonction de paiement, plutôt que sur la base d'une liste fermée d'instruments de paiement. Les MNBC, les dépôts tokenisés, les stablecoins et d'autres instruments de paiement numériques serviraient d'études de cas permettant de recenser et de comparer les questions pertinentes de droit international privé, ainsi que de mettre à l'épreuve les solutions possibles. Cette approche permettrait d'adapter les travaux aux nouvelles formes d'instruments et de modes de paiement numériques, sans définir le mandat en fonction des technologies ou des catégories de marché actuelles.
- 63 Ces travaux porteraient sur les modes de paiement transfrontières de détail et de gros, ainsi que sur les chaînes de paiements faisant intervenir un instrument de paiement numérique unique ou différents instruments, intermédiaires, infrastructures ou plateformes. Leur portée ne dépendrait pas du fait qu'un instrument donné ait été émis par une banque centrale, une banque commerciale ou une entité privée ; ce seraient les caractéristiques juridiques de l'instrument ou du mode de paiement qui détermineraient s'il y a lieu d'appliquer des solutions communes ou différenciées de droit international privé.

D. Questions de fond

- 64 Le Groupe de travail serait chargé de recenser et d'élaborer des solutions de droit international privé appropriées pour répondre aux questions récurrentes identifiées lors des travaux du Groupe d'experts, notamment en ce qui concerne le caractère définitif du transfert, la libération des obligations de paiement et la responsabilité. Il examinerait également les questions de compétence, de loi applicable et, le cas échéant, de reconnaissance et d'exécution, ainsi que de coopération internationale.
- 65 Le Groupe de travail déterminerait dans quelle mesure les mêmes solutions de droit international privé pourraient s'appliquer aux différents instruments et mécanismes de paiement numériques et dans quels cas un traitement différencié serait nécessaire, en tenant compte notamment de la

lex monetae, de l'immunité des États et des banques centrales, ainsi que d'autres caractéristiques propres à certains instruments, émetteurs, infrastructures ou mécanismes de paiement.

- 66 Ce mandat serait limité à l'utilisation d'instruments de paiement numériques pour assurer une fonction de paiement. Il ne s'étendrait pas, de manière générale, aux fonctions de détention, d'investissement ou de garantie, ni à d'autres fonctions distinctes du paiement, du seul fait qu'un instrument susceptible d'assurer une fonction de paiement puisse également être utilisé à ces fins. Lorsqu'une opération combine des éléments liés au paiement et d'autres éléments qui ne le sont pas, le Groupe de travail déterminerait le traitement approprié de l'articulation entre ces fonctions aux fins de l'élaboration d'un cadre de droit international privé.

E. Coordination et méthodologie

- 67 Le Groupe de travail mènerait ses travaux en coordination avec le Groupe d'experts sur les jetons numériques ainsi qu'avec les organisations internationales et les organismes de normalisation concernés. La coordination avec le Groupe d'experts sur les jetons numériques devrait être établie en prenant pour référence les questions juridiques et les fonctions concernées, plutôt qu'en attribuant des instruments ou des plateformes dans leur ensemble à un projet. Sur le plan externe, le Groupe de travail devrait se coordonner avec la CNUDCI et continuer de s'appuyer sur les travaux techniques, économiques et terminologiques menés par la BRI, le FMI et d'autres organisations pertinentes, afin d'assurer la complémentarité, d'éviter les recoupements inutiles et de favoriser la cohérence entre les travaux internationaux dans ce domaine.
- 68 Le Groupe de travail s'appuierait sur les travaux d'analyse déjà menés par le Groupe d'experts tout en mettant à l'épreuve les solutions possibles de droit international privé dans le contexte des différents instruments et mécanismes de paiement relevant de son mandat. Des mécanismes concrets de paiement transfrontière et différents types d'instruments devraient servir d'études de cas afin d'évaluer le fonctionnement des solutions possibles dans différentes configurations technologiques, institutionnelles et juridiques. Le Groupe de travail élaborerait et mettrait à l'épreuve les solutions proposées, sans préjuger de la forme définitive que devrait prendre le cadre. À la lumière de ces travaux, il rendrait compte au CAGP du contenu proposé et de la forme appropriée du cadre, et formulerait des recommandations concernant son évolution ultérieure.

VIII. Recommandation au CAGP

- 69 Sur la base des travaux menés et des conclusions exposées dans le présent rapport, le Groupe d'experts recommande que les Conclusions et Décisions suivantes soient soumises à l'examen du CAGP :
- a. Le CAGP a pris acte du rapport final du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale.
 - b. Le CAGP a approuvé la diffusion auprès des Membres du Guide explicatif sur les aspects de droit international privé des MNBC ainsi que de la Compilation des réponses au Questionnaire qui l'accompagne. Ces deux documents s'appuient sur des textes approuvés par le Groupe d'experts. L'objectif est de recueillir des commentaires afin de permettre leur finalisation, puis leur approbation selon la procédure d'approbation tacite, en vue de leur publication.
 - c. Le CAGP a pris note de la conclusion du Groupe d'experts selon laquelle l'élaboration d'un cadre de droit international privé applicable aux paiements numériques transfrontières est opportune et possible.

- d. Le CAGP a décidé de créer un Groupe de travail chargé d'élaborer un cadre de droit international privé applicable aux paiements numériques transfrontières, axé sur la fonction de paiement, conformément à la portée définie dans le rapport final du Groupe d'experts. Le Groupe de travail assurera la coordination, le cas échéant, avec des organisations internationales et des organismes de normalisation, notamment la CNUDCI, la BRI et le FMI.
- e. Le Groupe de travail rendra compte de l'avancement de ses travaux au CAGP en 2028.

Annexe II



Aide-mémoire **of the fifth meeting of the Experts' Group on Central Bank Digital Currencies prepared by the Chair**

I. Opening of the meeting

- 1 The Chair opened the meeting. A *tour de table* was conducted to allow experts to briefly introduce themselves and to confirm attendance.
- 2 The Experts' Group (EG) on Central Bank Digital Currencies (CBDCs) adopted the draft Agenda with some minor updates.

II. Updates

A. Report of Chair on the meeting of the Council on General Affairs and Policy (CGAP) of March 2026

- 3 The Chair informed the EG that, at the March 2026 meeting of CGAP, she had reported on the progress of the EG, and that CGAP had approved the extension of its mandate. The Chair noted that, in her report, she had outlined the EG's intention to develop a soft law Explanatory Guidance addressed both to specialists in private international law (PIL) and to stakeholders involved in the design and development of CBDC systems. She further noted that she also informed CGAP that the EG had set aside the distinction between wholesale CBDCs (wCBDCs) and retail CBDCs (rCBDCs), and that the revisions made to version zero of the Explanatory Guidance at its September 2025 meeting had assisted the EG in identifying priorities for further work. The Chair also reported to CGAP that many of the legal challenges identified by the EG arise in the context of the cross-border use of CBDCs, and emphasised the forward-looking approach guiding the EG's work.

B. Permanent Bureau (PB)'s update

- 4 The Deputy Secretary General (DSG) provided an update on the discussions that took place at CGAP 2026. The DSG summarised the interventions made by Members of the HCCH and Observers from the floor, noting the broad support expressed for the continuation of the work of the EG, in particular with respect to the finalisation of the Explanatory Guidance and the continued examination of issues relating to applicable law and jurisdiction in the context of CBDCs. The DSG also noted that CGAP invited the EG to identify the deliverables they intend to propose for consideration by CGAP in 2027. The DSG encouraged the EG to take this timeline into account in the planning of its meetings and intersessional work.
- 5 The DSG further informed the EG of the related exploratory work being undertaken at UNCITRAL on digital payments, as well as the continued cooperation between the HCCH and UNCITRAL. The DSG highlighted that recent developments in central bank practice and in the broader digital payments landscape indicate that CBDCs are increasingly embedded in broader payment systems rather than being designed as stand-alone instruments. In this regard, the DSG noted that the EG's discussions

over the past two years have consistently focused on issues arising in cross-border payment settings, such as settlement, intermediation, system architecture and interoperability. The focus of the EG's discussions thus suggested that PIL issues often flow from the operation of payment systems and system design rather than from CBDCs as instruments. The DSG also noted that the recent developments in the various CBDC pilots and programmes around the world also showed a shift from the use of CBDCs as “digital cash” or payment instruments, to an “electronic means of payment”, “digital payment system”, or payment infrastructure.

- 6 In light of these developments, the DSG invited the EG to reflect on the framing for its future work. In particular, the DSG noted that the question was whether the EG's study on the desirability and feasibility of a possible future instrument should focus on cross-border holding and use of CBDCs, or whether the EG should focus exclusively on the use of CBDCs in payment systems. The DSG noted that, should the EG's study focus on the use of CBDCs in payment systems, the analysis would need to consider whether it would be logical and desirable to develop PIL rules solely based on a CBDC-specific framing, with the attendant risk of fragmenting PIL rules applicable to other types of payment instruments, or whether a broader analytical perspective should be adopted, taking into account payment systems more generally and encompassing other types of payment instruments. In other words, the EG was invited to consider whether the legal PIL framework detailed in the Explanatory Guidance for the use of CBDCs in payment could also be adopted to payment with other instruments, such as digital currencies. The DSG noted potential risks associated with maintaining a CBDC-only approach, including analytical fragmentation, an incomplete assessment of system-level interactions and reduced long-term relevance in light of ongoing technological and market developments. The DSG emphasised that these considerations are pertinent to the EG's forthcoming discussion on the desirability and feasibility of a possible future instrument and for the formulation of recommendations to CGAP in 2027.
- 7 The EG began preliminary discussions on its future work, including its mandate from CGAP 2026 to provide recommendations on the desirability and feasibility of a possible future instrument. In light of the information that was presented to the EG, the Chair proposed, and the EG agreed, that discussions be adjourned and resume on the third day of this meeting.

C. Presentation by UNCITRAL Secretariat: Update on UNCITRAL's work on digital payments

- 8 Mr Jae Sung Lee, Principal Legal Officer, UNCITRAL Secretariat, delivered a presentation on the exploratory work being undertaken by UNCITRAL on digital payments. He outlined the recent proposals introduced by Saudi Arabia and Sierra Leone. He further set out the two principal objectives of the project, namely, to map and analyse existing work on digital payments, and to refine potential legislative options, including a possible update to the 1992 UNCITRAL Model Law on International Credit Transfers.
- 9 Mr Lee reported on the matters discussed at the recent UNCITRAL Colloquium on Digital Payments and Paperless Trade held in January 2026, identifying three broad topics requiring further consideration: a) finality of payment and discharge of payment obligations, where fragmentation exists; b) liability, allocation of risks and fraud, particularly in systems where transactions may be irreversible; and c) questions of interoperability, whether legal or technical. Mr Lee highlighted the importance of continued cooperation between the HCCH and UNCITRAL, and clarified that the various workstreams in this field, although related, retain their own distinct focus.
- 10 The DSG noted that these matters were brought to the attention of the EG at this early stage, in advance of the upcoming meeting of the UNCITRAL Commission in July 2026, noting that, following that Commission meeting, there would be only one further meeting of the EG before CGAP meets in 2027. Mr Lee further noted that, from the perspective of UNCITRAL, should the EG envisage

making any recommendation to undertake work on digital payments, it would be important for the UNCITRAL Commission to be informed.

- 11 A question was raised by the representative of UNIDROIT concerning the extent to which, and the manner in which, UNCITRAL intended to address PIL matters such as applicable law, jurisdiction, and recognition and enforcement in its work on digital payments. Mr Lee responded that PIL issues had been mentioned at the Colloquium, but that it was too early to determine whether such issues would be addressed within the scope of the UNCITRAL project. He further noted that, should such matters be addressed within the scope of the UNCITRAL project, close coordination with the HCCH would be anticipated. In response to the question, the DSG also noted that, in past practice, two approaches had proven highly effective in addressing PIL issues within UNCITRAL instruments in coordination with the HCCH. First, UNCITRAL instruments may explicitly provide that they do not affect PIL matters, as is the case of the UNCITRAL Model Law on Electronic Transferable Records, thereby leaving such matters to be addressed in subsequent work, including that currently being undertaken by the HCCH Experts' Group on Digital Tokens. Second, UNCITRAL instruments include a dedicated section on PIL matters, developed in close cooperation and coordination with the HCCH, as was the case with the UNCITRAL Model Law on Secured Transactions.

D. Presentation on Secretariat Note 6/2026 REV: Compilation of answers to the "Questionnaire Supporting the Explanatory Guidance of the Experts' Group on Central Bank Digital Currencies" (revised)

- 12 Legal Officer Ms Raquel Salinas Peixoto presented Secretariat Note 6/2026 REV, which provided an overview of the responses to the Questionnaire and the process followed in compiling them. She noted that a revised and complete version of the Secretariat Note had been circulated to the EG to reflect all submissions received, including those provided by HCCH Members whose answers had been solicited through a HCCH Circular, as well as additional responses transmitted by practitioners via the International Bar Association (IBA). She thanked all contributors for their input, and summarised a number of preliminary trends emerging from the responses.
- 13 An EG member, designated by the HCCH Member concerned, noted that a response submitted by a practitioner to Question 7 was incorrect in relation to that Member's jurisdiction. In light of recent developments in that jurisdiction, updated information was subsequently provided by the representative of the relevant HCCH Member. The PB noted that the results of the questionnaire would be adjusted accordingly.

III. Discussion of the work of the EG

A. Explanatory Guidance

1. Section I – "Introduction"

- 14 The EG expressed no comments regarding the overall structure of the Explanatory Guidance.
- 15 Several members proposed the inclusion of a brief explanation of PIL concepts at the outset of the Explanatory Guidance, in order to assist readers who may be less familiar with these matters. The Chair took note of this proposal and invited the PB to prepare a concise introductory section for inclusion in the next iteration of the document. Some EG members further suggested the addition of one or two sentences in the introduction acknowledging the interaction between CBDCs and payment systems more generally, without implying any expansion of the scope of the Explanatory Guidance.
- 16 In relation to the inclusion of the responses to the Questionnaire, several EG members expressed concern that such responses may quickly become outdated over time. The EG expressed support

for the publication of the responses to the Questionnaire in a format separate from the text of the Explanatory Guidance, with references included in the main text where relevant. The Chair noted that this approach would allow the Explanatory Guidance to remain concise while still making useful information available. The EG agreed to invite the PB to explore options for publishing the responses in an annex to the Explanatory Guidance, or on the HCCH website or Secure Portal, subject to authorisation and the consent from the respondents to the Questionnaire. The EG also invited the PB to consider the preparation of an online form to facilitate updates to the responses to the Questionnaire.

2. Section II – “Taxonomy”

- 17 EG members discussed the definition of a CBDC. Some members suggested clarifying that a CBDC is issued by the central bank, in order to enhance the precision of the definition without modifying the terminology used by the Bank for International Settlements (BIS). Others noted that references to the liability of the central bank should be retained to ensure consistency with existing sources. A suggestion to include a footnote providing contextual reference to related instruments was discussed. The DSG recalled that, if the EG decided not to change its earlier decision to use the definitions and terminology used by the BIS, that the EG should not unilaterally alter the BIS definitions. The EG agreed that paragraph 6 would be completed with a concise reference to issuance by the central bank, consistent with the BIS definition and with relevant materials such as those of the International Monetary Fund (IMF).
- 18 Further drafting suggestions were made concerning terminology in the taxonomy section. The EG supported the introduction of a short *chapeau* to explain the purpose and scope of the definitions provided. Members also requested consistency checks across paragraphs and suggested replacing certain terms to improve clarity. The EG agreed that the PB would revise this section accordingly, including consideration of a diagram to distinguish infrastructure, systems and platforms.
- 19 The EG continued to consider multi-asset models and arrangements involving more than one CBDC. EG members noted that such arrangements often arise in the cross-border context, although they may also be used for domestic foreign exchange transactions. Some members suggested that this be reflected explicitly in the text for clarity. Some members also noted that not all models necessarily involve multiple currencies. The EG agreed that the Explanatory Guidance would clarify the context of each example.
- 20 The EG reviewed provisions concerning limits placed on holders of CBDCs. Members observed that in some jurisdictions additional limits may apply depending on the nature of the holder, such as individuals or legal persons. The EG agreed that a footnote or short explanatory sentence would be added to reflect that such limits may vary. Members further suggested including examples of conditionality in the use of CBDCs where helpful. The EG agreed that such examples would be included where appropriate.
- 21 One EG member observed that the final sentence of paragraph 33 introduced considerations that were more appropriate for later sections of the Explanatory Guidance. The EG agreed to conclude the paragraph with the reference to intermediaries.

3. Section III – “Actors, Transactions and Legal Relationships”

- 22 EG members expressed the view that references to connecting factors should appear only in the dedicated section of the Explanatory Guidance on applicable law and jurisdiction. The EG agreed to delete a sentence concerning connecting factors in paragraph 34, as the EG considered that issues relating to characterisation and their proprietary or contractual nature should be addressed later in the text. Members reiterated that the EG should not adopt a position on the legal nature of CBDCs.

- 23 The EG agreed that a *chapeau* paragraph would be added at the beginning of this part, clarifying the scope of the discussion before the specific elements are introduced.
- 24 The EG discussed references to cross-border and cross-currency transactions. Some EG members noted that PIL issues may arise whenever there is an international element. However, the EG agreed that detailed discussions of PIL should appear only in the dedicated sections of the Explanatory Guidance in order to preserve internal consistency, and invited the PB to relocate such discussions to the appropriate sections.

4. Section IV – “Issues Governed by *Lex Monetae*”

- 25 The EG agreed that the section concerning *lex monetae* should remain distinct from the sections on public policy and PIL. The EG also agreed by consensus that it was not in the position to classify the legal nature of a CBDC, and further agreed on the treatment of characterisation in paragraph 54 and the preceding paragraphs.
- 26 In relation to paragraph 56, EG members expressed concern that referring to specific anti-money laundering (AML) regimes might not provide the most representative example. The EG agreed to delete the example included in paragraph 56 and to retain the remaining paragraphs on public policy. Members indicated that an updated paragraph 66 should include a general description of relevant principles of AML, including the “travel rule”, without reliance on jurisdiction specific details. The Chair invited the EG members to assist in the drafting of the revised language.
- 27 One EG member noted that paragraph 59, which addressed general principles of public policy, appeared out of sequence. The EG agreed that paragraph 59 would be moved to the beginning of the section as an introductory paragraph. The EG also noted that examples of public policy considerations should be framed at a general level, drawing on categories commonly recognised in PIL.

5. Section V – “Public Policy and Overriding Mandatory Rules”

- 28 The EG reviewed the paragraphs relating to the exercise of sovereign authority and the immunities of central banks. EG members agreed that the Explanatory Guidance should distinguish clearly between immunity from jurisdiction and immunity relating to the property of a foreign central bank. The EG agreed that additional references to relevant instruments would be included, and EG members were encouraged to propose further materials to be cited. In relation to the matter of public policy, the EG also discussed the issue of absence of recognition of a CBDC-issuing State by the State of the forum Court, and agreed that this was an example that could be included in the Explanatory Guidance.

6. Section VI – “PIL issues”

a. Subsection a – “Jurisdiction”

- 29 The EG noted that certain formulations should be adjusted in paragraphs 77 and 78 to reflect that the application of jurisdictional rules may depend on the way in which claims are characterised. The EG discussed whether the characterisation of the issues by the parties, as presented to the court, may be taken into account by the court in its own characterisation of the issues before it, and noted that courts may, where appropriate, have the competence to characterise a claim differently from the parties’ characterisation. The EG agreed that Paragraph 78 would be revised accordingly.
- 30 Following a suggestion from the Chair, the EG agreed that an introductory paragraph should be added to the section concerning jurisdiction, referring to the common starting point of jurisdiction based on the domicile of the defendant, applicable to contractual and non-contractual claims.

- 31 Several EG members questioned the assumption that a central bank would ordinarily include a choice of forum clause in its terms of issuance. The EG agreed that the text would be accordingly revised to reflect the fact that it cannot be assumed that a choice of forum clause would be included in the terms of issuance of a CBDC.
- 32 The EG considered a suggestion that a footnote be added in paragraph 81 referencing case law on cryptocurrencies that may be relevant to the analysis of CBDCs by analogy. The EG noted the need to ensure that the inclusion of case law in footnotes does not risk the Explanatory Guidance becoming quickly outdated, in particular where such case law does not emanate from courts of final appeal, and agreed to invite the PB to provide examples from publicly available decisions for illustrative purposes, with a view to considering whether to include such case law in the next iteration of the Explanatory Guidance.
- 33 EG members agreed that references to proprietary concepts should appear only after an explicit statement clarifying that the EG does not take a position on the legal nature of CBDCs. Members also noted that jurisdictions differ in the territorial effect of proprietary rights in insolvency and agreed that this should be reflected in the text.
- 34 In paragraph 91, the EG agreed that a cross-reference would be added to the section on immunity from jurisdiction. EG members also noted that discussions relating to party autonomy should acknowledge that certain matters involving sovereign authority may fall outside the scope of party agreement.
- 35 EG members considered the hypothetical cases provided and agreed that references to specific jurisdictions be replaced by neutral identifiers such as State A and State B, or by fictional names where appropriate. EG members also suggested that a cross-reference should be included to the section on insolvency where the characterisation of the claim could affect the analysis.
- 36 Following on its discussions at its fourth meeting in September 2025 (see para. 23 of the *Aide-mémoire* of the fourth meeting), the EG considered the question of a possible ground of exclusive jurisdiction for certain issues related to CBDCs transactions, but did not come to a conclusion on the issue.

b. Subsection b – “Applicable law”

- 37 The Chair proposed the addition of a reference to cross-currency use in paragraph 97 to ensure consistency with other sections. Members agreed. The EG also supported the inclusion of references to the UNCITRAL Model Law on International Credit Transfers and the Inter-American Convention on the Law Applicable to International Contracts, along with relevant citations in a footnote.
- 38 Some EG members suggested that paragraph 102 be revised to reflect the distinction between matters governed by private law and matters involving sovereign authority or public policy considerations. The EG agreed that the same distinction should be made in the section on jurisdiction. The EG invited the PB to review the text and to harmonise the relevant sections.
- 39 The EG reviewed paragraph 109 concerning the possible inclusion of a choice of law by a central bank. Several EG members questioned the assumption that a central bank would ordinarily include a choice of law clause in its terms of issuance. The EG agreed that the first sentence of the paragraph should be deleted, and the remaining text should be revised to reflect a more conditional formulation. Members also emphasised the need for precision in describing matters not covered by existing monetary law, and the EG agreed that the paragraph would be simplified accordingly. Consequential amendments would be made to paragraph 110 in line with the revisions agreed.

c. Subsection c – “International Cooperation”

- 40 The EG considered forms of international cooperation relevant to multi-CBDC arrangements. Members noted that cooperation may occur through existing institutional networks involving central banks and international organisations. Some members observed that central banks may have limited authority to engage in international cooperation beyond what is permitted under domestic law, and that cooperation may require involvement of other authorities. The EG agreed that references to the IMF and the BIS (in particular the BIS Innovation Hub) would be added to this section.

7. Section VII – “Payment systems and platforms”

- 41 The EG began preliminary discussions on questions relating to payment systems and platforms, noting that these matters may be the subject of a separate document. The Chair invited the EG to reflect on whether this content should remain in the Explanatory Guidance or be developed as part of its future work in the form of the study on the desirability and feasibility of a possible future instrument.

B. Study on the desirability and feasibility of a possible future instrument

Opening of the Discussion – Monday 30 March

- 42 The Chair opened the discussion by inviting the EG to consider whether solutions being developed for the cross-border use of CBDCs could serve as a model for the broader field of digital payments. The Chair noted that the EG had already agreed on the text relating to the analogies between payments with CBDCs on the one hand, and payment with cryptocurrencies on the other, as reflected in paras. 81 and 82 of the Explanatory Guidance. The Chair noted that this matter relates directly to the future scope of a possible future instrument and to the alignment of the EG’s work with parallel developments at other international organisations.
- 43 A number of EG members expressed interest in exploring a study on digital payments. These members observed that the landscape of digital payments is evolving rapidly and that CBDCs increasingly interact with existing and emerging private sector payment infrastructures.¹ They noted, in this context, that analysing the use of CBDCs within payment infrastructures may require consideration of how different forms of digital value coexist in multi-money environments. These members also suggested that situating CBDCs within a wider payments architecture could enhance the long-term usefulness of any future instrument.
- 44 Other EG members expressed caution, noting that a study on digital payments, contemplating that such study would involve a broadening of the EG’s mandate. These members stressed that CBDCs give rise to specific PIL questions that derive from their status as instruments issued under the monetary law of the issuing State. They highlighted distinctive features of CBDCs for PIL purposes, namely: that the *lex monetae* of the issuing State governs key aspects of the instrument and may not be displaced by party autonomy; and that CBDCs may engage questions of sovereign immunity in a manner not encountered in relation to other digital payment instruments. These members considered that extending the mandate to a broader range of digital payment instruments could risk exceeding available expertise and resources and could dilute the clarity of the work underway.
- 45 Several EG members observed that payment infrastructures constitute a broader category than CBDCs alone and suggested that certain interactions between payment infrastructures and CBDCs

¹ In discussing this section of the Aide-Mémoire, EG members indicated their overall preference for using the term “infrastructure” rather than “systems”.

may merit acknowledgment in the Explanatory Guidance. At the same time, the EG agreed that the Explanatory Guidance itself need not discuss matters beyond the use of CBDCs.

Continuation of discussion — Wednesday 1 April

- 46 The EG continued its discussion on the study of the desirability and feasibility of a possible future instrument, building on the exchanges held on the first day of the fifth meeting. In this context, the DSG recalled that the request from CGAP 2026 to consider the desirability and feasibility of a possible future instrument appeared, in part, to reflect broader developments in the field, in particular the growing attention to the use of CBDCs within payment systems. The DSG noted that this trend was distinct from, but occurred alongside, separate exploratory work being undertaken by UNCITRAL. The DSG further noted that the EG itself had focused most of its discussions over the last four meetings on the use of CBDCs within payment systems, and emphasised that the work of the EG remains autonomous. The DSG invited the EG to consider what intersessional work would be required to enable a focused discussion on scope at its next meeting.
- 47 Several members reiterated the view expressed in the first session of this meeting that PIL issues arise not only from CBDCs in isolation but more significantly from their use within payments that are not purely domestic in nature. These members expressed strong support for including a broader analytical framework relating to payments in the EG's study and suggested that the EG is well placed to adopt a more holistic, albeit CBDC-led, perspective, including by examining how different forms of digital value interact within multi-asset payment infrastructures. They invited the PB to prepare intersessional material to facilitate a structured discussion at the next meeting and emphasised that such an approach could enhance coherence and reduce the risk of fragmentation of PIL rules across different types of digital payment instruments (*i.e.*, tokenised deposits, stablecoins, and other privately-issued digital currencies).
- 48 Other members highlighted the importance of maintaining clarity as between the work on CBDCs and any broader discussion of digital payment instruments, noting the distinct legal characteristics of CBDCs as instruments issued under the monetary law of the issuing State, including the role of *lex monetae* and potential questions of sovereign immunity. These members asked how best to sequence any possible work on payments, including the extent to which such work should proceed incrementally and with careful delineation of scope and resources.
- 49 The EG engaged in a detailed discussion of how the scope of a possible future instrument might be framed. Several members suggested possible approaches, including focusing on CBDCs as payment instruments, on the infrastructures through which payments are executed, or on other digital payment instruments used to discharge payment obligations. Some members reflected on whether the PIL analysis should remain centred on instruments or assets, while others observed that, in the digital context, instruments and infrastructures are closely interlinked, and that PIL issues relating to applicable law, settlement finality, discharge of payment obligations, and intermediation, may arise from the interaction between assets and the infrastructures through which they are transacted.
- 50 The EG further noted that some jurisdictions are already developing multi-asset payment environments and that limiting the scope of a possible future instrument to CBDCs alone may not fully capture emerging use cases. Several EG members suggested that a comparative approach, examining CBDCs alongside other digital payment instruments, could assist in identifying both similarities and differences in the relevant PIL analysis. At the same time, other EG members highlighted the importance of achieving sufficient clarity as to what is meant by "digital payment instruments", including in distinguishing between the possible payment, collateral, and investment functions of CBDCs.
- 51 In this context, some EG members articulated different approaches to the question of a possible future instrument. Some EG members indicated that, on the basis of the work undertaken to date,

it may be appropriate to proceed on the basis that an instrument relating to CBDCs is both desirable and feasible, whether framed broadly or limited to particular use cases such as payments. Other EG members suggested that, while such an instrument may be considered feasible and desirable, it may also be appropriate to explore, in parallel, whether a broader analytical framework encompassing additional digital payment instruments would support a more comprehensive approach over time.

- 52 The EG agreed that these approaches raise questions as to sequencing and scope, including whether work on a CBDC-specific instrument should proceed in parallel with, or be informed by, broader analytical work, and whether future work might ultimately lead to a single instrument addressing multiple forms of digital payment or to staged or differentiated development. Members observed that these considerations may have implications for timing, resource allocation, and the coherence of the resulting PIL framework.
- 53 The EG considered possible pathways for future work. Three general options were identified in the discussion, with a view to informing a recommendation to CGAP in 2027:
- a. in the event that the EG considered that there is no desirability or feasibility for a possible future instrument, not inviting the PB to undertake further preparatory work at this stage;
 - b. in the event that the EG considered that a possible future instrument focusing solely on CBDCs is desirable and feasible, inviting the PB to prepare material limited to CBDCs; and
 - c. in the event that the EG considered that the possible future instrument may benefit from a narrowing of scope to focus on the use of CBDCs in payments but a holistic consideration of other payment instruments, inviting the PB to explore, on a preliminary basis, whether PIL solutions identified in relation to CBDCs may also arise in connection with other digital payment instruments.
- 54 A number of members expressed support for the third approach, noting that it would allow for a more informed assessment of the appropriate scope and form of any future instrument. The Chair clarified that any decision on the form of a future instrument would be taken at a later stage and did not require resolution at the present meeting.
- 55 The EG also considered the relationship between its work and that of other bodies. In response to a question, the DSG clarified that the work of the EG is not dependent on decisions taken in other organisations, including UNCITRAL, although developments in such fora may provide useful contextual understanding. The DSG confirmed that the work of the EG is autonomous and noted that further expertise may be requested should the scope of the work evolve.
- 56 Several EG members observed that examining matters more broadly may benefit from consideration of the similarities and differences between CBDCs and other digital payment instruments and may, in due course, require additional subject matter expertise.
- 57 The Chair observed that the EG has before it a range of possible directions, including the continued development of the Explanatory Guidance, potential work on CBDCs as payment instruments, and analysis of other digital payment instruments. The Chair further noted that the scope of work on other digital payment instruments could include, in particular, CBDCs, tokenised deposits, stablecoins, and other privately issued digital currencies used as means of payment.
- 58 On that basis, the EG agreed to invite the PB, in consultation with the Chair and the Friends of the Chair, to prepare an intersessional document outlining the possible scope, feasibility, and implications of a future instrument, including consideration of the scope and the inclusion of the above-mentioned digital payment instruments beyond CBDCs.
- 59 The EG agreed that the PB would make this document available on the Secure Portal in advance of the next meeting. The DSG encouraged EG members to attend the sixth meeting of the EG in

September 2026 in person, noting that the meeting would involve important policy discussions on the future direction of the HCCH's work.

IV. Next steps

- 60 The Chair, Friends of the Chair, and the PB will iterate the Explanatory Guidance. The PB will circulate v.2 of the Explanatory Guidance to the EG ahead of the sixth meeting to the EG for written comments. The EG will continue to discuss the text of the Explanatory Guidance at its sixth meeting in September 2026, with a view towards its finalisation.
- 61 The EG agreed on the following action items:
1. **Concerning the responses to the Questionnaire**, the PB will examine options for the publication of the information derived from the Questionnaire, including appropriate formats and modalities, and will explore and develop a proposal for a user interface that facilitates structured analysis and accessibility of the responses. It will seek the consent of respondents for the publication of their submitted answers, as appropriate, and will review the draft Explanatory Guidance to assess whether, and in what manner, references to Questionnaire responses may be incorporated without unduly affecting the longevity of the Explanatory Guidance or risking premature obsolescence.
 2. **Concerning the revision of the Explanatory Guidance**, the items noted in this Aide-Mémoire will be implemented to reflect the position of the EG, including:
 - a. Taking into account the analyses and findings of relevant publications of the IMF and the BIS, including their most recent papers.
 - b. Ensuring that the language used throughout the document is appropriately conditional and calibrated, reflecting the prospective nature of the work and the diversity of legal approaches among jurisdictions.
 - c. The PB is invited to restructure the Explanatory Guidance in order to consolidate PIL issues within the dedicated section on PIL. This may involve relocating certain material currently contained in the taxonomy and other preliminary sections. In addition, the PB will examine the examples included in the Explanatory Guidance and, where ambiguities arise, will explore whether these examples should be reformulated in more abstract terms so as to enhance neutrality, clarity and longevity.
 - d. The PB is also invited to identify relevant jurisprudence for possible inclusion in the Explanatory Guidance and to flag these references for the EG's consideration, noting in particular the status and relevance of the courts from which such decisions originate. The PB is also invited to identify additional international instruments and national legislation that may be pertinent to the sections addressing jurisdiction and applicable law, and to ensure that the next iteration of the Explanatory Guidance is supported by an appropriately comprehensive set of references.
 - e. The PB is further invited to undertake a full review of the language, structure and formatting of the Explanatory Guidance, including final editorial refinement. The PB is also invited to prepare draft text to address existing placeholder sections, which will be submitted to the EG for subsequent review and comment.
- 62 The EG noted that further discussions on the mandate of the EG beyond the drafting of the Explanatory Guidance will require a decision at the next meeting and that recommendations for CGAP 2027 would be formulated accordingly. Concerning the preparations for these **further discussions on the desirability and feasibility of a possible future instrument** at its sixth meeting:

1. The EG requested the PB, in consultation with the Chair and the Friends of the Chair, to prepare an intersessional document on the desirability and feasibility of a possible future instrument.
2. The intersessional document should, in particular:
 - a. take as its starting point the PIL issues identified in the context of CBDCs, and assess systematically whether, and to what extent, those issues and corresponding solutions arise in relation to other digital payment instruments used for payment purposes;
 - b. examine, on a comparative basis, CBDCs, tokenised deposits, stablecoins, and other privately issued digital currencies used as means of payment, with a view to identifying commonalities, divergences, and any implications for the design of a possible instrument;
 - c. analyse the implications of different scoping options, including: (i) a CBDC-specific instrument; (ii) an instrument limited to payment functions; and (iii) a broader instrument encompassing multiple forms of digital payment instruments;
 - d. address explicitly questions of sequencing, including whether work on a CBDC-specific instrument should proceed in parallel with, or be informed by, broader analytical work, and the potential implications of each approach for coherence and timing;
 - e. propose a working definition of “digital payment instruments”, including clear delineation between payment, investment, holding, and collateral functions;
 - f. identify the extent to which PIL issues arise at the level of instruments, infrastructures, or their interaction, including considerations relating to intermediation, settlement finality, and the discharge of payment obligations; and
 - g. set out options for the procedural pathway and institutional form of any future work, including the potential need for additional expertise.
3. The EG further directed the PB to reflect, where relevant, ongoing developments in other fora, including developments at UNCITRAL, while maintaining the autonomy of the HCCH’s mandate and clearly distinguishing the PIL perspective.
4. The EG invited its members to provide targeted input to the PB during the intersessional period, including written comments, analytical proposals, and references to relevant legal materials, with a view to supporting the preparation of the intersessional document.
5. The EG agreed that the intersessional document should be made available on the Secure Portal sufficiently in advance of its sixth meeting to enable substantive consideration, and that the sixth meeting will be dedicated, in part, to determining whether a possible future instrument is desirable and feasible, to determining the appropriate scope and form of any future instrument, and to formulating recommendations for consideration by CGAP in 2027.

Annexe III

List of participants - HCCH Experts' Group on Central Bank Digital Currencies (CBDCs)

Fifth meeting - 30 March-1 April 2026



Family name(s)	Name(s)	State or Organisation	Position	Status of attendance (online/on site)
LYON	Francisca	Chile	Senior Lawyer, Legal Department, Central Bank of Chile	online
LIANG	Wenwen	China	Associate Professor, Wuhan University	online
LYU	Yuan	China	Deputy Director-General, Digital Currency Institute of the People's Bank of China	online
XIONG	Wenqin	China	Deputy Division Director, Department of Treaty and Law of the Ministry of Foreign Affairs	online
LI	Yutong	China	Attaché, Department of Treaty and Law, MFA	online
CAI	Mingyang	China	Senior legal expert, Legal and Compliance Division of Digital Currency Institute of the People's Bank of China	online
LI	Xiaoyun	China	Judge of the Second Civil Division, Supreme People's Court	online
SHI	Siyuan	China	official, Department of Treaty and Law of the Ministry of Foreign Affairs	online
CHUNG	Tim	China Hong Kong SAR	Chief Counsel (Advisory), Office of the General Counsel, Hong Kong SAR Monetary Authority	online
KOU	Ka Ian	China Macao SAR	Legal Adviser, Monetary Authority, Macao SAR	online
PAPAPASCHALIS	Panagiotis	European Union	Principal Legal Counsel [ECB]	online
VONDRACEK	Ondrej	European Union	Legislative Officer [DG Justice]	online

KLEINER	Caroline (CHAIR)	France	Professeure de droit privé / UNIVERSITÉ PARIS CITÉ - FACULTÉ DE DROIT ÉCONOMIE GESTION	online
SINAI LIVYATAN	Michal	Israel	Assistant Legal Counsel, Legal Department, Bank of Israel	online
DE FRANCESCHI	Alberto	Italy	Full Professor of Private Law, Digital Law and Environmental Sustainability at the University of Ferrara	online
ÁLVAREZ-RENDON	Martha Angélica	Mexico	Director of International Law II, Ministry of Foreign Affairs	online
CASAS RÁBAGO	Pablo Alejandro	Mexico	Gerente Especialista de la Dirección de Disposiciones de Banca Central – Banco de México	online
SEO	Jayoung	Republic of Korea	Bank of Korea - Financial Legal Affairs Team	online
PARK	Jisoon	Republic of Korea	Bank of Korea - Digital Currency Cooperation Team, Office of Digital Currency	online
LEE	Kyungmin	Republic of Korea	Bank of Korea - Manager/ Legal Counsel	online
MOLDOVAN	Cristina	Romania	Expert from the Romanian National Bank	online
IGOREVNA	Valeria Lepina	Russian federation	Head of the Center	online
KULKOVA	Anastasia	Russian federation	expert of the Central Bank of the Russian Federation	online
SOLDATENKO	Aleksey	Russian federation	expert of the Central Bank of the Russian Federation	online
TSVETAeva	Polina	Russian federation	expert of the Central Bank of the Russian Federation	online
BUTORINA	Albina	Russian federation	expert of the Central Bank of the Russian Federation	online
KHOTYASHEV	Maxim	Russian federation	expert of the Central Bank of the Russian Federation	online
KHARITONENKOV	Andrey	Russian federation	expert of the Central Bank of the Russian Federation	online

BEREZA	Zlata	Russian federation	expert of the Central Bank of the Russian Federation	online
ABRASHIN	Roman	Russian federation	expert of the Central Bank of the Russian Federation	online
YUEN	Paul	Singapore	General Counsel, Monetary Authority of Singapore	online
QUEK	Zhao Feng	Singapore	Senior Legal Counsel, Monetary Authority of Singapore	online
BASCHUNG	Manuel	Switzerland		online
BEAVES	Antony	UK	Senior Legal Counsel, Bank of England	online
RISNESS	John	UK	Legal Counsel Bank of England	online
COHEN	Neil	USA	Professor of Law at Brooklyn Law School	online
SMITH	Edwin	USA	Partner at Morgan, Lewis & Bockius LLP	online
FOX	Anna	USA	Attorney-Adviser, Office of the Legal Adviser, U.S. Department of State	online
ROCKS	Sandra	USA	Counsel Emerita, Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP	online
DIMITRIJEVIC	Marko	ELI	ELI member	online
LOEBER	Klaus	IBA	Member of the IBA Banking & Financial Law Committee Advisory Board	online
DUMITRESCU PASECINIC	Adrian Dorel	International Monetary Fund		online
HAENTJENS	Matthias	UNIDROIT	Chair of Private Law University of Leiden	online
GOH ESCOLAR	Gérardine	HCCH	Deputy Secretary General	in-person

SALINAS PEIXOTO	Raquel	HCCH	Legal Officer	in-person
KANG	Jisung	HCCH	Secondee, Republic of Korea	in-person
LINH CAO	Khanh	HCCH	Intern	in-person
ZHOU	Zhiyi	HCCH	Intern	in-person

Hague Conference on Private International Law
Conférence de La Haye de droit international privé
Conferencia de La Haya de Derecho Internacional Privado

www.hcch.net
secretariat@hcch.net
The Hague | Buenos Aires | Hong Kong SAR | Rabat

Annexe IV



Aide-mémoire **of the sixth meeting of the Experts' Group on CBDCs**

1-4 September 2026

I. Opening of the meeting

- 1 The Chair opened the meeting. The Experts' Group (EG) on CBDCs adopted the draft Agenda.

II. Updates

A. UNCITRAL 59th Session of the Commission and Joint Work with UNCITRAL

- 2 Mr Neale Harding Bergman, Senior Legal Officer at the UNCITRAL Secretariat, provided an update on UNCITRAL's ongoing work on digital payments, building on the presentation delivered by Mr Jae Sung Lee at the fifth meeting of the EG earlier in 2026. He reported that, at its 59th session in July 2026, the UNCITRAL Commission considered Document A/CN.9/1262 on digital payments, which identified key legal challenges relating, among others, to payment finality, discharge of payment obligations, liability and redress, fraud, and interoperability. He noted that there was support for further work on cross-border digital payments, while concerns were also raised concerning the feasibility of technology-neutral solutions, the diversity of digital payments and their interaction with existing rules. The Commission requested the UNCITRAL Secretariat to conduct further work on digital payments with a view to developing technology-neutral rules, principles, or standards to address these issues.
- 3 Mr Harding Bergman further noted the importance of coordination with other international organisations and highlighted the complementarity between UNCITRAL's work and the HCCH's work on CBDCs and digital tokens. He reported that the UNCITRAL Commission had agreed to hold a first joint session with the HCCH in Vienna in November 2026, and that a second joint session would be held in The Hague in January 2027. He noted that UNCITRAL's further work would focus on the private commercial law aspects of digital payments, rather than regulatory matters generally outside its mandate, and could consider whether the identified issues might be addressed through a substantial revision of the UNCITRAL Model Law on International Credit Transfers or through the development of a new instrument. He further noted that, should the EG recommend future work on the private international law (PIL) aspects of cross-border digital payments, UNCITRAL would seek to ensure alignment between the respective workstreams.
- 4 The complementary nature of the respective areas of work was noted, with UNCITRAL considering substantive private commercial law aspects of digital payments and the HCCH considering PIL issues. The continued cooperation and coordination between the HCCH and UNCITRAL was welcomed, including through the two forthcoming joint sessions, which would provide opportunities for further exchange and coordination between the respective workstreams. It was further noted that the outcomes of those sessions would be available for consideration by CGAP alongside the conclusions and recommendations of the EG.

B. Publication of the Compilation of Answers to the Questionnaire supporting the Explanatory Guidance of the EG on CBDCs

- 5 The Chair recalled that the questionnaire supporting the Explanatory Guidance had been circulated to HCCH Members and, through the International Bar Association (IBA), to additional stakeholders, and noted that responses had since been received. She further recalled the EG's decision at its fifth meeting that the responses should be published separately from the Explanatory Guidance, in particular, to allow them to be updated as relevant laws and CBDC projects develop. It was noted that the Compilation of Answers would first be circulated to HCCH Members to allow information concerning their legislative frameworks and CBDC projects to be checked and updated, before being submitted to HCCH Members for comment and approval. The proposed publication format would permit subsequent updates to the information contained in the Compilation.

III. Technical Presentation by Gökçe Kurtulan-Güner and Biset Sena Güneş: PIL Perspectives arising from the Max Planck Workshop on Central Bank Digital Currencies in Legal Perspective

- 6 Ms Kurtulan-Güner introduced the recent workshop on CBDCs organised jointly by Koç University Law School, the Max Planck Institute for Comparative and International Private Law, the Institute for the Digitalization of Law at the University of Marburg, and TÜBİTAK, the Scientific and Technological Research Council of Türkiye. She explained that the workshop formed part of a broader TÜBİTAK-funded research project, "*Central Bank Digital Currencies from a Legal Perspective*", and noted that Türkiye was approaching the final phase of its Digital Turkish Lira Project. She observed that, notwithstanding the different national motivations and priorities concerning CBDCs, common issues emerge across jurisdictions, particularly in the context of cross-border transactions.
- 7 Ms Güneş observed that further consideration could usefully be given to the notion of the "international element" in the context of CBDCs and digital payment instruments more generally. She noted that different technological models, cross-border payment platforms, the involvement of supranational issuers, the use of foreign CBDCs, and the role of intermediaries may affect the determination of whether a transfer has an element that would fulfil the criterion of internationality for PIL purposes. She further highlighted the relevance of CBDC taxonomy, noting that distinctions between retail and wholesale CBDCs, and between account-based and token-based models, may have implications for connecting factors and for applicable law rules. In particular, token-based systems may present difficulties in identifying location for the purposes of traditional proprietary law concepts.
- 8 Ms Güneş also addressed characterisation and connecting factors, noting that CBDCs may give rise to a range of legal issues, and that different issues may require different legal treatments. She further noted that ongoing debates concerning the legal nature of CBDCs, including whether they should be understood primarily as claims or as proprietary rights, could have important implications for PIL. She observed that CBDCs may challenge the application of traditional location-based connecting factors and that, although existing connecting factors may remain relevant, their application in the context of CBDCs may require modification or different interpretation. She further observed that party autonomy may have a role in some contexts, subject to public law and monetary sovereignty considerations.

IV. Updates from Members and Observers

- 9 Experts from China, Brazil and Mexico provided updates on CBDC and related digital-money projects in their respective jurisdictions. The expert from China reported that following recent developments, e-CNY deposits are now being envisaged. The expert from Brazil reported that the DREX pilot project, launched in 2023, had been concluded and that the authorities were

reassessing the direction of the initiative. Current work was focusing more broadly on the role of tokenised money in the economy, with the Central Bank considering its role in enabling and regulating a tokenised ecosystem rather than focusing exclusively on CBDCs as a specific instrument. The expert from Mexico reported that, while there were no updates concerning a CBDC project, Mexico was participating in Project Agorá under the auspices of the Bank for International Settlements (BIS). Real-value transactions were planned for October and November 2026 to explore the development of a tokenised-deposit platform from the perspective of the Mexican jurisdiction and its connection to the Agorá unified ledger.

V. Digital Payment Instruments

A. Scope of possible work on digital payments

- 10 The EG considered Secretariat Notes Nos 7 and 8, prepared pursuant to its request at the fifth meeting to examine, on a comparative basis, whether the PIL issues identified in relation to CBDCs arise in relation to other digital payment instruments and the implications for the scope and sequencing of possible future work. The analysis was considered against illustrative cross-border payment scenarios involving CBDCs, tokenised deposits and stablecoins.
- 11 EG members observed that focusing on the payment function would provide a more appropriate basis for possible future work than an approach organized around particular categories of digital payment instruments. It was noted that cross-border payments may involve different digital payment instruments within a single transaction and that many of the same PIL questions may arise across them, while the characteristics of particular instruments may require differentiated solutions. Support was therefore expressed for a functional approach that would remain sufficiently technology-neutral and flexible to accommodate technological developments and different forms of digital payment instruments.
- 12 The EG agreed by consensus that the payment function, rather than particular categories of digital payment instruments (such as CBDCs), should be the focus of possible future work. The EG further agreed that such work should proceed on a functional basis, while taking account of the distinct characteristics of particular digital payment instruments, including those specific to CBDCs, where relevant to the PIL issues arising in cross-border payments.

B. Relationship to the Experts' Group on Digital Tokens

- 13 The EG considered the relationship between its work and the HCCH's Digital Tokens Project. In the context of the functional approach to possible future work on digital payments, it was noted that the respective workstreams need not be delineated by assigning particular instruments or platforms exclusively to either project, but could instead be distinguished by reference to the legal questions and functions under consideration. The EG further emphasised the importance of continued coordination between the two EGs to ensure coherence and avoid overlap.

C. Definitions and Taxonomy

- 14 The EG considered a working definition of "digital payment instrument" organised around the payment function rather than the legal or technical form of the instrument. Experts emphasised that the definition should be sufficiently broad to encompass different payment uses without implying that an instrument capable of being used for payment purposes performs only that function. EG members further noted that the definition should appropriately accommodate both token-based and account-based arrangements. The EG also considered relevant terminology developed by the BIS and IMF, and the importance of drawing, where appropriate, on established terminology developed by other international organisations rather than creating a separate taxonomy. It was noted that instruments capable of being used to effect payment extend beyond

CBDCs, tokenised deposits, stablecoins and cryptoassets. The EG therefore agreed that possible future work should not be delimited by a closed list of existing instruments.

- 15 The EG considered whether the concept of payment should be confined to monetary instruments. Questions were raised concerning the relationship between digital payment instruments and the concept of money, and the difficulties with defining “money” for these purposes. The discussion supported the use of the payment function, rather than by reference to particular monetary or asset categories, to delimit possible future work. CBDCs, tokenised deposits, stablecoins, cryptoassets, and other digital payment instruments could accordingly serve as case studies without constituting an exhaustive list of instruments within scope.
- 16 The EG considered the use of the terms “holding” and “collateral”. It was noted that “holding” may refer to two distinct matters that may relate to a digital payment instrument, first, as a function denoting retention, custody or safekeeping without transfer for payment, and second, in relation to the characterisation of the holder’s underlying right. In the absence of objections, the Chair concluded that the term could continue to be retained in both senses, with its meaning determined by context. The EG further considered the treatment of collateral in the context of the proposed functional approach. It was agreed that possible future work should focus on the payment function rather than extend generally to investment, holding and collateral functions. The treatment of collateral-related questions arising in connection with the payment function would depend on the particular transaction and legal issue concerned.

D. Digital Payment Instruments as Case Studies

- 17 The EG considered CBDCs, tokenised deposits, stablecoins and cryptoassets as case studies for examining the PIL issues arising when digital payment instruments are used to effect payment. While views were expressed in favour of confining the analysis to these four categories, the EG agreed that possible future work should not be delimited by a closed list of existing instruments. The four categories of digital payment instruments should therefore serve as illustrative case studies within a functional approach capable of accommodating other digital payment instruments, and future technological and market developments.

E. Legal Relationship and Payment Structures

- 18 The EG considered whether the relationship structures identified in Secretariat Note No 7 recur across different categories of digital payment instruments. Experts observed that similar relationships involving custodians, intermediaries, platform operators, payment service providers, and end users may arise across different digital payment arrangements, notwithstanding differences in the legal and technical characteristics of the instruments concerned. It was noted that these relationships may give rise to common and recurring PIL questions, including transfer finality, discharge of payment obligations, and interlinked settlement arrangements, while the applicable law and substantive outcomes may differ according to the particular relationship and instrument concerned. The discussion further highlighted that the relevant PIL issues may arise from the legal relationships and payment functions involved rather than from the category of digital payment instrument as such.

F. Convergent and Divergent PIL Questions relating to Digital Payments

- 19 The EG considered whether transfer finality, discharge of payment obligations, cross-border connecting factors, and interlinked settlement constitute recurring PIL questions across different categories of digital payment instruments, notwithstanding that the applicable law or substantive outcome may differ according to the instrument, infrastructure, or circumstances concerned. The EG considered that these recurring questions could be addressed within a common functional framework, while recognising that the applicable solutions may differ according to the characteristics of the instrument, infrastructure or relationship concerned, in particular, when the

payment instrument is a CBDC, issued by a public authority. In considering finality, the EG agreed to use the term “transfer finality”, rather than “settlement finality”, for the broader concept relevant to possible future work.

- 20 The EG further considered liability as a recurring PIL question, including where payments are misdirected, fraudulent or not performed. It was noted that the potentially liable party and relevant connecting factors may differ according to the instrument and system design, particularly in complex cross-border payment involving multiple instruments or intermediaries. The EG agreed to include liability broadly as a further convergent question, without defining its scope exhaustively at this stage, and to treat fraud within the broader consideration of liability.
- 21 The EG also considered questions on which the characteristics of particular digital payment instruments may require differentiated treatment, including the sovereign character of CBDCs, the principle of *lex monetae*, State and central bank immunity, party autonomy, and proprietary effects. The EG agreed that the evidence supported neither the wholesale extension of CBDC-specific solutions to other digital payment instruments nor the continued treatment of CBDCs in isolation. Rather, a common framework organised around the payment function could accommodate differentiated rules where required by the characteristics of the instrument concerned, including the nature of the issuer. In this context, it was noted that questions of State and central bank immunity arise in relation to cross-border digital payments involving CBDCs.
- 22 The EG further considered whether possible future work on digital payments should continue to encompass both rCBDCs and wCBDCs, as well as multi-asset settlement arrangements. Experts observed that wholesale CBDCs may give rise to PIL questions analogous to those arising in retail contexts and that retail payment arrangements may themselves involve wholesale settlement components. The EG agreed that wholesale CBDCs should not be excluded as a matter of principle from possible future work focused on the payment function. It was further noted that cross-border payment and settlement arrangements may involve multiple digital payment instruments and infrastructures, reinforcing the relevance of considering the payment operation as a whole rather than individual instruments in isolation.

G. Implications for the Organisation of Future Work

- 23 The EG considered whether payment-specific PIL questions should be delineated from other HCCH EG's questions by reference to the legal question at issue rather than by assigning particular instruments or platforms exclusively to a single project. The EG agreed by consensus that payment-specific PIL questions should be delineated by reference to the legal issue and payment function involved, rather than by assigning particular instruments or platforms exclusively to a single project. The EG considered that this approach would enable the holistic consideration of PIL issues arising across different digital payment instruments, including where multiple instruments are involved in a single payment, while reducing fragmentation and avoiding overlap with any other HCCH EG.

H. Possible Future Work on Digital Payments

- 24 On the basis of its discussions and the analysis undertaken at its previous meetings and in preparation for the sixth meeting, the EG agreed by consensus that further work towards a PIL framework for digital payments is desirable. The EG considered that such work would address recurring PIL questions arising across cross-border digital payments, while permitting differentiated treatment where required by the characteristics of particular instruments.
- 25 The EG further agreed by consensus that such work is feasible. In particular, the work undertaken by the EG had identified recurring PIL questions arising from the payment function, distinguished questions requiring instrument-specific treatment, and established a functional basis on which possible PIL solutions could be developed and tested. The EG considered that the payment function provides a sufficiently defined scope for future work, while coordination with the work on digital

tokens and with relevant international organisations could ensure coherence and avoid unnecessary overlap.

VI. Discussion of the draft Explanatory Guidance

- 26 The EG continued its paragraph-by-paragraph review and revision of the draft Explanatory Guidance, focusing in particular on outstanding issues identified during the intersessional work, and with a view to advancing the text sufficiently for circulation to HCCH Members for comment and subsequent finalisation.

A. Questionnaire responses and references

- 27 The EG agreed that the responses to the Questionnaire should be published separately from the Explanatory Guidance in order to facilitate future updates and to avoid disrupting the narrative flow of the document. The EG further agreed that, where appropriate, brief references could be included in the Explanatory Guidance directing readers to relevant Questionnaire questions and responses for illustrative examples or additional information, without incorporating the responses themselves into the main text (Introduction; para. 6, para. 17 and related sections).¹

B. Definitions and taxonomy

- 28 The EG agreed to clarify that the definitions contained in the taxonomy section are provided solely for the purposes of the Explanatory Guidance (para. 7).
- 29 The EG agreed to retain the definition of CBDCs adopted by the BIS, together with the accompanying explanatory footnote (Introduction; paras. 18, 25, 39, 125 and related provisions). In this context, the EG discussed but left open the question of whether to adopt a proposed definition of “direct liability”.
- 30 The EG agreed to add a footnote clarifying that the meaning of “foreign user” may vary according to the relevant legal and regulatory framework and should be understood in the context of the particular jurisdiction concerned (paras. 31-34).

C. Programmability

- 31 The EG considered whether to include a short, neutral discussion of programmability in the Explanatory Guidance. The EG agreed that the text should acknowledge that programmability may give rise to PIL issues, without taking a position on the desirability or policy merits of programmable money. The EG further agreed to clarify that this discussion does not encompass the ordinary powers of a central bank to manage a CBDC in accordance with the *lex monetae*, including the exercise of monetary policy tools. A footnote would be added to this effect (para. 58).

D. Actors, stakeholders and figures

- 32 The EG agreed amendments to the sections addressing actors and stakeholder categories (paras. 35-41), including:
- replacing the term “agent” with broader terminology (para. 36);
 - revising the description of regulatory, supervisory and standard-setting bodies (para. 41);
 - including references to supranational authorities, where appropriate; and
 - retaining end users as a distinct category of actors.

¹ References to section headings and paragraph numbers are to the corresponding headings and paragraphs in draft Explanatory Guidance v.2.

- 33 The EG agreed to retain the figure illustrating stakeholder clusters (Figure 2), subject to the amendments agreed during the discussion, including the addition of end users and the removal of unnecessary references to wholesale CBDCs.

E. Transactions and payment functions

- 34 The EG agreed to replace “payer” and “payee” with “originator” and “beneficiary” respectively throughout the Explanatory Guidance to align its terminology with BIS terminology (paras. 44-50 and consequential amendments elsewhere).
- 35 The EG further agreed to replace “registered online” with “submitted online” to describe more accurately the process by which an offline payment is transmitted to the relevant system once connectivity is restored (para. 45).
- 36 The EG agreed that the distinction between cross-border and cross-currency payments should refer to the location of the relevant financial institutions or intermediaries rather than that of the parties to the transaction (para. 47).
- 37 The EG agreed to refer to the finality of a transfer or payment rather than the finality of an obligation (para 50).

F. *Lex monetæ*

- 38 The EG discussed the scope of the *lex monetæ* and agreed that the text should distinguish more clearly between matters governed by the *lex monetæ* and those arising from contractual or other private law relationships. The EG agreed, in particular, to delete references to the enforcement of obligations in paragraph 53 and to revise the draft to reflect the discussion.
- 39 The EG further agreed that, where issues fall within the scope of the *lex monetæ*, this may support the exercise of jurisdiction by the courts of the issuing State, while recognising that additional considerations may arise in monetary unions.
- 40 The EG agreed that the discussion of monetary sovereignty and the *lex monetæ* (paras. 62-64) should distinguish more clearly between those concepts. The relevant discussion would be reorganised accordingly.
- 41 The EG agreed to retain the reference to the IMF Articles of Agreement, while relocating the discussion to a more appropriate section of the Explanatory Guidance. The EG further agreed to delete the discussion concerning jurisdictions that are not parties to the IMF Articles of Agreement (para. 54).

G. Public policy and overriding mandatory rules

- 42 The EG agreed to retain the illustrative examples concerning public policy contained in paragraph 58, subject to drafting refinements. In particular, the EG agreed to retain the example relating to programmability and to add a footnote clarifying that the example does not encompass features enabling a central bank to manage a CBDC in the same manner as banknotes and coins in accordance with the *lex monetæ* (such as demonetisation), including through the exercise of monetary policy tools.

H. Jurisdiction

- 43 The EG agreed to revise the terminology used in the Explanatory Guidance to ensure consistency with HCCH methodology and terminology, including in relation to jurisdictional grounds, connecting factors, characterisation and applicable law.
- 44 The EG agreed that the list of international and regional instruments relevant to jurisdiction (para. 79) should be non-exhaustive and focus on instruments in force at the time of publication of the Explanatory Guidance.

- 45 The EG further agreed that judicial decisions relating to hacking, fraud and unauthorised transfers of digital assets could be included as illustrations in the discussion of tort claims (para. 87), subject to verification of the relevant authorities.
- 46 The EG agreed that the discussion of characterisation (paras. 80-82) should acknowledge the relevance of the scope of the applicable PIL instrument to the process of characterisation and classification.
- 47 Written comments submitted by the representative of UNIDROIT were read to the EG and considered in the course of its review of the Explanatory Guidance. In relation to the discussion of tort claims, the comments proposed a reference to Principle 8 of the *UNIDROIT Principles on Digital Assets and Private Law* (PDAPL). Following discussion, the EG agreed not to include the proposed reference.
- 48 The EG further agreed:
- to refer to “categories” rather than “levels” in the presentation of jurisdictional grounds (para. 100);
 - to replace references to “specialised” jurisdiction rules with references to “special” jurisdiction rules, where appropriate;
 - to remove the specific reference to “Central Bank doing business” as a distinct jurisdictional ground, while retaining the broader discussion of doing-business jurisdiction and commercial activity where relevant; and
 - to add a reference to the possible *situs* of a liability or claim as a jurisdictional connecting factor, accompanied by explanatory drafting.

I. Types of issues

- 49 The EG agreed that the discussion of security interests and CBDCs used as collateral (paras. 89-90) should be removed from the section on jurisdiction. The EG nevertheless recognised that collateral arrangements remain relevant as a distinct function or use of CBDCs and agreed that they should be addressed separately within the revised functional structure of the Explanatory Guidance.

J. Applicable law

- 50 The written comments submitted by the representative of UNIDROIT also proposed a reference to Principle 5 of the PDAPL in the discussion of applicable law. The EG considered the proposal and noted that a reference to the Principle raised questions concerning the characterisation of CBDCs as digital assets, on which the EG had not adopted a common position. The EG agreed not to include the proposed reference.
- 51 The written comments submitted by the representative of UNIDROIT further proposed references to Principles 14 to 17 of the PDAPL in the discussion of secured transactions. Following consideration, the EG agreed not to include the proposed references, since they are specific to the substantial regime of secured transactions and not to PIL issues.
- 52 The EG agreed that the applicable-law analysis should take into account relevant design features of a CBDC, including the structure of legal claims, the role of intermediaries, the architecture of multi-CBDC arrangements, and other operational characteristics that may influence the identification of the relevant connecting factors (paras. 125-126).
- 53 The EG further agreed that the issue-specific applicable-law analysis should be organised by reference to functions and legal issues rather than categories of actors. Accordingly, references to intermediaries and platform operators should be reformulated to focus instead on operational arrangements and related legal issues.

- 54 The EG agreed to retain the discussion of public blockchain configurations in paragraph 132 as a potential future scenario, while clarifying that, at present, public blockchain architectures do not appear to represent a central feature of existing CBDC projects.

K. International cooperation

- 55 The EG agreed to retain the discussion of international cooperation, including references to existing cooperation frameworks involving central banks, payment infrastructures and international organisations. References could include cooperation mechanisms facilitated by institutions such as the BIS as examples of existing channels for coordination, information sharing and technical collaboration, without detailed analysis of any specific instrument (paras. 134-135).

L. Functional approach and restructuring of the Explanatory Guidance

- 56 After the completion of the reading of the text of the Explanatory Guidance, the EG agreed that the document should be reorganised to reflect the functional approach adopted by the EG, under which the analysis would proceed by reference to the function of the CBDC and the legal issues arising from that function, rather than by reference to the legal nature of the CBDC as such.
- 57 The EG agreed in particular that the revised structure should:
- distinguish between functions and uses of CBDCs, threshold considerations, private international law methodology, illustrative cases and international cooperation;
 - maintain the primary focus of the current Explanatory Guidance on payment functions;
 - recognise that CBDCs may perform multiple functions simultaneously;
 - reorganise the discussions of jurisdiction and applicable law around a common methodological framework based on characterisation and functional analysis;
 - relocate the discussion of the *lex monetae* to the applicable-law section;
 - relocate and streamline the discussions of monetary sovereignty, immunity, public policy and overriding mandatory rules;
 - consolidate illustrative cases into a separate section; and
 - preserve, to the greatest extent possible, text previously agreed by the EG while restructuring the document.
- 58 The EG requested that PB revise the draft of the Explanatory Guidance accordingly.
- 59 In restructuring the Explanatory Guidance, the EG agreed that the section on functions and uses of CBDCs should focus on functions rather than on categories of assets. The EG therefore agreed:
- to retain payment as a distinct function;
 - to replace references to CBDCs used “for holding or as a store of value” with references to holding CBDCs;
 - to avoid undue emphasis on the subjective purpose of holding CBDCs; and
 - to consolidate discussions of holding, investment, store-of-value and related uses within a streamlined functional framework.
- 60 The EG agreed to reorganise the threshold considerations section to distinguish more clearly the relationship between PIL and public monetary law, monetary sovereignty, the international obligations of States, issuing-State interests, immunity, public policy and overriding mandatory rules. The *lex monetae* would be addressed separately in the applicable-law analysis. The EG further agreed to include a distinct methodological section based on the identification of the relevant relationship and function and the characterisation of the legal issue concerned, followed by jurisdiction and applicable law, retaining the HCCH sequencing of jurisdiction before applicable law.

M. Editorial and drafting amendments

- 61 The EG agreed a number of further editorial and drafting amendments to improve the clarity, consistency and readability of the Explanatory Guidance, together with consequential amendments to terminology, figures, footnotes and cross-references.

VII. Final Report of the EG

- 62 The EG considered a draft Final Report synthesising the work and conclusions of its six meetings, including the development of the Explanatory Guidance, the evolution of the CBDC-specific analysis towards the payment function, the conclusions reached on the desirability and feasibility of future work on cross-border digital payments, and proposals for future work for the consideration of CGAP. The EG reviewed the draft Final Report paragraph by paragraph and approved it for submission to CGAP.

VIII. Conclusions

- 63 The EG recalled the work undertaken over its six meetings on the PIL issues arising from the cross-border use and transfer of CBDCs, including the development of the Explanatory Guidance and its examination of the desirability and feasibility of possible future work. **The EG agreed by consensus that possible future work should focus on the payment function rather than on CBDCs or other individual digital payment instruments as such, and concluded that further work towards a PIL framework for cross-border digital payments is desirable and feasible.** The EG further concluded that such a framework could address recurring PIL questions arising across different digital payments, while accommodating differentiated treatment where required by the characteristics of particular instruments, issuers, infrastructures or legal relationships.
- 64 On that basis, the EG recommended that CGAP establish a Working Group to develop a PIL framework for cross-border digital payments, in accordance with the scope and methodology set out in the Final Report.
- 65 In relation to the Explanatory Guidance, the EG agreed that the draft would be iterated to reflect the decisions reached at the sixth meeting, including the agreed restructuring of the document. The iterated draft would be made available to the EG on the Secure Portal in a clean version, together with a version identifying the sources of the text, including relevant text from draft Explanatory Guidance v.2 and agreed text from the reports and *Aide-mémoires* of earlier meetings, so that the provenance of the drafting could be readily verified.
- 66 The EG would be invited to review the iterated draft and submit written comments within a specified period. The comments received would be compiled and made available to the EG, and the draft would be further iterated in light of those comments. If necessary for the finalisation of the text, a further online meeting of the EG could be convened.
- 67 Once finalised by the EG, **the draft Explanatory Guidance would proceed for consideration by HCCH Members, with a view towards approval for its publication.** Subject to the time available before CGAP 2027, the text could be circulated to Members for written comments and further finalisation. If the available timetable did not permit completion of that procedure before CGAP 2027, the draft as finalised by the EG would be submitted to CGAP for review and approval, with a view to publication.

Annexe V

LIST OF PARTICIPANTS

Sixth meeting of the Experts' Group on Central Bank Digital Currencies Project (CBDCs)

1 - 4 September 2026

	Representing	Surname	First Name	Job Title	Status of attendance
	Brazil	CENTENARO HELLWIG	Guilherme	Central Bank Attorney	Online
	China	LIANG	Wenwen	Associate Professor, Wuhan University	Online
		CAI	Mingyang	Senior legal expert, Legal and Compliance Division of Digital Currency Institute of the People's Bank of China	Online
		SHI	Siyuan	Official, Department of Treaty and Law of the Ministry of Foreign Affairs	Online
		MINGJUAN	Sun	Deputy Division Director, Supreme People's Court	Online
		CHUNG	Tim	Chief Counsel (Advisory), Office of the General Counsel, Hong Kong SAR Monetary Authority	Online
		KOU	Ka Ian	Legal Adviser, Monetary Authority, Macao SAR	Online

	Representing	Surname	First Name	Job Title	Status of attendance
	European Union	PAPAPASCHALIS	Panagiotis	Principal Legal Counsel [ECB]	In-Person
		VONDRACEK	Ondrej	Legislative Officer [DG Justice]	Online
	France	KLEINER	Caroline	Professeure de droit privé / Université Paris Cité Chair of the EG on CBDCs	In-Person
	Israel	SINAI LIVYATAN	Michal	Assistant Legal Counsel, Legal Department, Bank of Israel	Online
	Mexico	ÁLVAREZ-RENDON	Martha Angélica	Director of International Law II, Ministry of Foreign Affairs	Online
		CASAS RÁBAGO	Pablo Alejandro	Gerente Especialista de la Dirección de Disposiciones de Banca Central – Banco de México	In-Person
		BECERRA BOLAÑOS	Maria Fernanda	Analyst, Directorate of Private International Law, Legal Counsel's Office	Online
	Republic of Korea	SEO	Jayoung	Bank of Korea - Financial Legal Affairs Team	Online
		LEE	Kyungmin	Bank of Korea - Manager/ Legal Counsel	In-Person
	Romania	MOLDOVAN	Cristina	Expert from the Romanian National Bank	In-Person
		POPESCU	Teodora	Expert from the Romanian National Bank	In-Person
	Singapore	YUEN	Paul	General Counsel, Monetary Authority of Singapore	Online

	Representing	Surname	First Name	Job Title	Status of attendance
		QUEK	Zhao Feng	Senior Legal Counsel, Monetary Authority of Singapore	Online
	Switzerland	BASCHUNG	Manuel	Office Of Justice FOJ	Online
	United Kingdom	RISNESS	John	Legal Counsel, Bank of England	Online
		VINCENT	Keith	Senior Lawyer, HM Treasury	Online
	United States of America	FOX	Anna	Attorney-Adviser, Office of the Legal Adviser, U.S. Department of State	Online

	Representing	Surname	First Name	Job Title	Status of attendance
	IBA	LOEBER	Klaus	Member of the IBA Banking & Financial Law Committee Advisory Board	Online
	The World Bank Group	PATERSON	Will	Senior Financial Sector Specialist	Online
	UNCITRAL	HARDING BERGMAN	Neale	Senior Legal Officer	Online
	UNIDROIT	HAENTJENS	Matthias	Chair of Private Law University of Leiden	In-Person
		CASTELLANO	Giuliano	University of Hong Kong	Online
	HCCH	Goh Escolar	Gérardine	Deputy Secretary General	In-person
		Salinas Peixoto	Raquel	Legal Officer	In-person
		Attar	Hosna	Legal Officer	In-person
		Cao	Khanh Linh	Intern	In-person
		Zhou	Zhiyi	Intern	In-person